46e ANNÉE. — 1897

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1897



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1897

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

QUARANTE-TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tenue a Meaux le 18 novembre 1897



a ville de Meaux n'est plus, cela va sans dire, ce qu'elle était aux XVIe et XVIIe siècles, à l'époque des évêques Briçonnet et Bossuet. On n'y retrouve plus ni le château[1] où furent enfermés tant de martyrs et devant la porte duquel on poignarda et assomma, à partir du 26 août 1572, environ 200 Huguenois, ni la physionomie quasi féodale du Grand Marché[2] qui, en 1554, sur 1,200 familles en renfermait à peine 12 restées catholiques, au témoignage de dom Toussaints du Plessis (*Hist. de l'Égl. de Meaux*, I, 352). Mais la cathédrale est toujours là, ainsi que certaines vieilles rues ensanglantées par les massacreurs d'autrefois, et l'aspect si pittoresque du pont avec ses moulins et hautes maisons surplombant la Marne vous reporte involontairement vers le passé. Tout cela aurait certainement mérité une visite détaillée. Elle n'a

1. On le distingue encore sur la petite vue de Meaux qui figure dans ce compte rendu et qui a été prise avant la démolition du château. C'est le grand bâtiment qu'on y voit à l'extrémité gauche, et la porte en question s'y trouvait dans l'angle qu'il forme avec la petite maison basse, à sa droite.

2. Le Grand Marché était une sorte de faubourg fortifié, situé à gauche de la ville, dont nous donnons une vue réduite, et séparé d'elle par la Marne.

malheureusement pu avoir lieu, la séance ayant été convoquée pour le soir, et la proximité de Paris permettant à ceux des membres de la Société qui y prirent part de ne quitter la capitale que lorsque la nuit fut déjà venue. Ceux qui désireraient, à défaut d'une visite, faire plus ample connaissance avec une ville dont tout huguenot devrait savoir plus que le nom, n'ont qu'à feuilleter l'excellente *Histoire de Meaux et du pays Meldois* de feu M. Carro, à l'exactitude et à l'impartialité de laquelle notre *Bulletin* a rendu hommage en 1866 (p. 146).

M. le pasteur Bouvier reçoit à la gare ceux d'entre nous (MM. F. de Schickler, Bonet-Maury, A. Lods, Stroehlin et N. Weiss) qui avaient pu accepter son invitation. Il était accompagné de MM. les pasteurs A. Dormoy (Châlons-sur-Marne), E. Vincent (Troissy) et de l'éditeur Fischbacher, auxquels se joignirent, au presbytère, MM. les pasteurs Guibal (Quincy-Ségy), Claudin (Estissac), Faure (Monneaux) et Minault (Saint-Denis-les-Rebais).

On commence par une rapide visite au Temple. Il a été bâti en 1848, et occupe, avec le presbytère, au faubourg Saint-Nicolas, l'emplacement de l'ancien prieuré de Sainte-Céline où, suivant la tradition, furent autrefois enfermées les jeunes protestantes dont on voulait faire des nouvelles catholiques. Des deux côtés de la chaire deux plaques de marbre rappellent les noms des quatorze martyrs de 1546 et, au-dessus de la chaire, un transparent nous redit l'inscription de la Tour de Constance, *Résistez*, qui vient d'y être commentée le 3 novembre dernier, lors de l'inauguration du nouveau temple d'Aigues-Mortes [1].

Pendant que l'auditoire se forme, nous nous réunissons tous autour de la table hospitalière de M. le pasteur Bouvier, et lorsqu'à 8 h. 1/4 on nous conduit à l'estrade dressée devant la chaire, toutes les places du Temple sont occupées et les retardataires sont obligés de rester debout au fond de la nef devant la porte d'entrée.

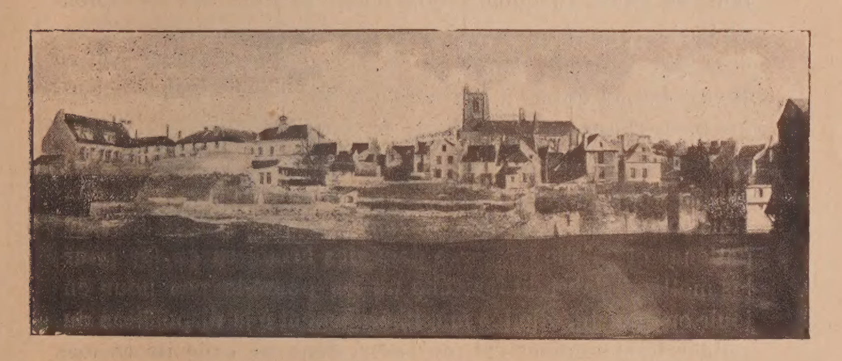
Un chœur et quelques artistes de talent, dont un violon des concerts Colonne, faisant tous, d'ailleurs, partie de l'Église protestante de Meaux, se sont groupés derrière la chaire. Mlle Stahl, MM. Stahl,

1. Ce mot servit, en effet, de thème au discours d'inauguration prononcé par M. le pasteur Babut, de Nîmes. M. le baron F. de Schickler représenta la Société d'Histoire à cette solennité, et après avoir rappelé les dates principales de l'ancienne Église réformée d'Aigues-Mortes, émut profondément ses auditeurs, en leur montrant les lettres de Marie Durand écrites dans la Tour de Constance, et que la Bibliothèque de notre Société conserve précieusement parmi les papiers de Paul Rabaut.

Verdier, Monin, Blot, Leclerc, Martin et Forster ouvrent la séance en exécutant, avec beaucoup de goût, une *Élévation* de Houfflack, pour violon et harmonium. Puis M. le pasteur Bouvier présente en ces termes la Société d'Histoire à ses paroissiens :

Messieurs,

C'est un grand honneur que nous fait la Société de l'Histoire du Protestantisme français, en venant tenir au milieu de nous une séance solennelle. Je n'ai pas à vous présenter cette Société. J'ai eu l'occasion, à diverses reprises, de vous entretenir d'elle dans cette enceinte. Nous recevons son *Bulletin* depuis trente-cinq ans et nous y puisons tous les



mois les renseignements les plus intéressants et les plus instructifs sur l'histoire de notre propre Église de Meaux, sur celle des Églises réformées de France, et sur celle des Églises que nos pères, chassés par la persécution, ont fondées à l'étranger et dont la plupart subsistent encore. Les membres de cette Société, que leur modestie ne m'empêche pas de le dire, sont tous des savants d'une grande valeur. Émus de pitié filiale envers la mémoire de nos pères, ils consacrent leurs veilles et leurs travaux à faire connaître tout ce qui les concerne. Mais ce ne sont pas des sectaires, bien loin de là. Chacun d'eux s'applique à lui-même la devise d'un ancien : *Amicus Plato, magis amica veritas.* La vérité avant tout. Sans doute, ils sont heureux de glorifier l'héroïsme de nos ancêtres, mais ils n'hésitent pas à signaler les défaillances qui se sont

manifestées quelquefois parmi eux. Ils recueillent tout ce qui se rapporte à leur histoire : les légendes, les traditions et les faits. Mais les légendes, ils les donnent pour des légendes, les traditions pour des traditions et les faits ils ne les présentent comme tels, que lorsque les preuves les plus sûres leur donnent ce caractère. Leur œuvre est éminemment scientifique, aussi leurs travaux font-ils autorité parmi tous ceux qui s'occupent des mêmes questions. — Cette Société possède un hôtel, don d'un de ses membres, dont je ne puis parler comme je le voudrais, et vous savez pourquoi. Cet hôtel est situé rue des Saint-Pères, c'est-à-dire sur l'emplacement de l'ancien Pré aux Clercs, où les premiers protestants de Paris, auxquels se joignaient souvent des membres de la Cour, se réunissaient pour chanter les psaumes, mis en vers par Clément Marot et en musique par Goudimel et Bourgeois, et qui sont encore en usage dans notre culte. Il est merveilleusement aménagé et rempli de documents inappréciables sur notre histoire : manuscrits, éditions rares, autographes, sceaux, chartes, portraits, estampes, etc., etc. Mais toutes ces richesses qu'elle a acquises avec tant de patience et qu'elle conserve dans des armoires en fer pour les mettre à l'abri du feu, elle ne les possède pas pour en jouir en égoïste, elle les met libéralement à la disposition du public. Bien souvent j'ai rencontré dans sa salle de travail des hommes qui ne partagent pas notre foi, des prêtres qui y étaient venus pour faire des recherches. C'est ainsi que cette Société a rendu et rend tous les jours les services les plus éminents à notre cause, qu'elle ne sépare pas et qui ne doit pas être séparée de celle de la vérité. Si j'exprimais toute ma pensée sur cette Société, je dirais qu'elle est l'honneur de notre protestantisme contemporain.

Monsieur le Président,

Messieurs,

Vous avez bien voulu accueillir notre invitation. Nous sentons tout le prix de votre présence ici. Hélas! nous ne sommes plus que l'ombre de ce que nous étions autrefois, et

vous, pour qui notre passé n'a pas de secrets, vous en savez les motifs. Nous pouvons nous comparer à ces tisons arrachés du feu dont parle le prophète. Toutefois, je suis heureux de le dire, nos malheurs n'ont pas abattu la fierté que nous éprouvons de nos origines, et, il y a quinze jours, à l'occasion de la fête de la Réformation, ce temple était à peine suffisant pour contenir la foule de ceux qui étaient venus, non pour réveiller de vieilles haines justement et depuis longtemps éteintes au milieu de nous, mais pour bénir Dieu de nous avoir restitué son Évangile dans sa pureté par le moyen de nos ancêtres. Nous nous glorifions d'être les plus anciens habitants de cette ville. Parmi les noms qui sont inscrits sur les tableaux, à droite et à gauche de cette chaire, et qui sont ceux des quatorze martyrs qui furent brûlés vifs sur la place du marché de Meaux en 1546, se trouvent des noms qui sont portés encore au milieu de nous. Nous sommes les descendants de ceux qui sont restés ici après la révocation de l'édit de Nantes et contre lesquels les dragons de Louis XIV ont été impuissants. Il est vrai que c'étaient des misérables qui ne possédaient rien. Tous ceux qui l'avaient pu avaient pris le chemin de l'exil répétant la parole des proscrits :

Nos patriæ fines, nos dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus.

Quand je dis que ceux qui sont restés ne possédaient rien, je m'exprime mal. Ils possédaient, au contraire, un trésor, leur foi, que le grand adversaire des protestants tenta, mais en vain, de leur arracher. Nous avons appris, en effet, par l'abbé Ledieu, son secrétaire, que Bossuet les réunit dans son palais pour les convertir. Mais ces gens de basse condition, dit l'abbé Ledieu, avaient l'audace de discuter avec un si grand homme. Ils ne s'en laissaient point imposer par le prestige qui s'attachait à la personne de cet évêque, précepteur du Dauphin, grand aumônier de la Dauphine, conseiller d'Etat, et, par surcroît, homme de génie. Ils sortaient de ces conférences plus enracinés dans leur foi qu'auparavant. Alors Bossuet pensa que, réunis, ils s'encourageaient mutuellement

à la résistance. Il les fit venir séparément par famille. Ses efforts n'eurent pas plus de succès. Ce trésor de leur foi, ils nous l'ont légué au prix des plus grands sacrifices. S'il plaît à Dieu, nous le léguerons à nos arrière-neveux comme notre plus précieux héritage, et je ne doute pas que votre présence au milieu de nous ce soir ne nous aide puissamment à en apprécier de plus en plus la valeur. C'est pourquoi, au nom de cette Église dont j'ai l'honneur d'être le représentant depuis déjà tant d'années, à vous, Messieurs, qui avez le souci de notre passé, je dis de tout cœur, non seulement soyez les bienvenus parmi nous, mais recevez l'expression de notre vive et profonde reconnaissance.

L'assemblée entonne avec beaucoup de vigueur et d'ensemble les deux premières strophes du Cantique, *Ne te désole point, Sion, sèche tes larmes*, et c'est au milieu d'un profond silence que M. le baron F. de Schickler commence à lire le

RAPPORT SUR LES EXERCICES 1895-1896 ET 1896-1897

Messieurs,

Notre Société répond ce soir à l'invitation que M. le Président du Consistoire de Meaux a bien voulu lui adresser. Nous y sommes d'autant plus sensibles qu'elle nous permet de remplir un devoir trop longtemps différé. Depuis le jour où nous avons compris que, pour faire connaître notre histoire, il ne suffisait pas d'en recueillir et d'en publier les documents, ou d'en retracer chaque année quelques épisodes devant nos coreligionnaires de la capitale, mais que c'était sur les lieux mêmes où elle s'est personnifiée dans les hommes, où elle s'est écrite et vécue dans les faits — souvent dans le sang ou les larmes — qu'il fallait en revivifier les traces, nous les avons successivement relevées près des Cévennes, à Nîmes et à Aigues-Mortes, à Lyon, à Rouen, dans le Béarn, à Royan, à Saintes, et il y a deux ans à La Rochelle, la vieille cité huguenote. A vrai dire, c'est par Meaux que nous aurions dû commencer.

D'autres Églises protestantes françaises ont pu l'emporter

par le nombre de leurs fidèles, il n'en est pas, pas une seule, entendez-le bien, de plus ancienne que la vôtre. Que dis-je, elle les a tellement toutes devancées dans son réveil évangélique, qu'avant d'être appelés huguenots, calvinistes ou réformés, c'est par le nom de *Meldois* que furent désignés, en pleine Sorbonne, les partisans des doctrines dites nouvelles. Nouvelles, non certes, doctrines chrétiennes remises en lumière après les siècles de ténèbres et de funeste oubli. Vous le savez, quand l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, après avoir tenté, dans les premiers temps, de réformer les abus de l'Église catholique, eut renoncé à l'œuvre, effrayé qu'il était par les résistances et les périls entrevus, et qu'il eut fait redescendre de sa chaire, en lui imposant silence, Gérard Roussel, le pieux et mystique prédicateur qu'il avait appelé dans votre ville à la cure de Saint-Saintin, la mission à laquelle se dérobait le prélat fut confiée par Dieu à d'autres mains. Suivant les paroles de l'Apôtre, il n'y avait pas ici « beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles » — la ville n'était peuplée que d'artisans et gens trafiquant en laine —; mais « Dieu avait choisi les choses faibles du monde pour confondre les fortes », et c'est du sein de ce groupe de cardeurs, peigneurs et foulons, parmi lesquels, « tant hommes que femmes », nous dit un chroniqueur, « s'était engendré un ardent désir de connaître la voie du salut nouvellement révélée et qui, pendant qu'ils travaillaient de leurs mains, conféraient de la parole de Dieu et se consolaient en icelle, employant les dimanches et fêtes à lire les Écritures et à s'exercer aux œuvres de charité » ; — c'est du sein de ce groupe d'humbles artisans qu'est sorti un des premiers martyrs en France de notre foi protestante. Jean Le Clerc est fouetté publiquement pendant trois jours à Paris et à Meaux, marqué au front, sous les yeux de sa mère qui l'encourage, et banni, avant de mourir, la même année, dans le plus effroyable des supplices, en prononçant à haute et forte voix un verset des psaumes.

Vingt-deux ans plus tard son frère, cardeur de laine comme lui, devenu le *premier* pasteur de la *première* Église protestante régulière en France, périssait à son tour brûlé vif sur votre

place du Grand Marché, avec treize autres victimes dont les chants de louange ne s'éteignirent qu'avec leur vie. Aussi le catholique Toussaints Duplessis a-t-il écrit « le diocèse de Meaux est le premier qui ait eu le malheur d'ouvrir son sein aux novateurs; on le regarde pour ce sujet comme le berceau de l'hérésie en France, tache dont il ne pourra jamais se laver dans les siècles à venir ». « Meaux la première ville qui vit se former une communauté évangélique », répond un historien protestant. « De ce foyer de piété et de vie chrétienne la Réforme allait s'étendre sur toute la France », conclut M. Douen.

J'ai nommé M. Douen, le collègue regretté que Dieu nous a repris depuis notre dernière assemblée générale, un de ceux qui, pendant les trente années où il a été membre du Comité, lui ont fait le plus d'honneur et dont le concours nous fera désormais le plus cruellement défaut. M. Douen a voué sa vie tout entière, avec un rare et complet désintéressement, au protestantisme et à la science, et les travaux qu'il laisse mériteraient une analyse autrement approfondie que ne le comportent les limites forcément étroites d'un rapport sur deux exercices écoulés. Et cependant j'ai besoin de rappeler, ne fût-ce qu'en quelques mots trop rapides, l'œuvre si considérable accomplie par ce fils de tisserand qui, lui aussi, dans son enfance a travaillé de ses mains, avant de céder à l'influence des traditions de sa famille, à celle peut-être des lieux mêmes où elle s'était établie peu après sa naissance. Ils habitaient dans l'Aisne, à Lemé, à côté de la ruelle des Huguenots et de leur ancien cimetière, à quelques pas de la grange où s'assemblaient aux jours du Désert ceux qui, malgré les défenses et les dangers, persistaient à rester, ou même à devenir protestants. Un irrésistible attrait porta le jeune Orentin Douen vers les hautes études qui semblaient le rapprocher de ces jours d'autrefois, et au sortir de la Faculté de théologie de Strasbourg, c'est dans les environs immédiats de Meaux qu'il vint en 1853 exercer le ministère sacré. Il est resté à Quincy-Ségy, à quelques lieues d'ici, huit ans; lorsqu'une inguérissable laryngite l'obligea à renoncer à la prédication et à la cure d'âmes, il sut continuer

sa mission évangélique dans un double champ d'activité; on a déjà retracé ailleurs les services rendus à la cause biblique : ce soir l'historien surtout nous occupe.

Il avait commencé pendant son pastorat à Quincy, publiant dans notre *Bulletin*, en 1860, ce qu'il a intitulé trop modestement : *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne*; l'introduction donne « les traits principaux d'une étude sur les réformés à Meaux » d'où était parti le mouvement d'affranchissement des consciences. Dès ce premier travail il faisait preuve d'un souci pour l'exactitude poussé, dirai-je, jusqu'à l'extrême, et dans ses recherches d'une persévérance infatigable, qu'on appellerait minutieuse, s'il pouvait y avoir des détails superflus alors qu'il s'agit de ressusciter les témoins de la vérité et d'en retracer les noms et les actes à un monde qui trop souvent les ignore ou les oublie. Mais sa passion pour la plus noble et la plus sainte des causes, celle de la liberté de conscience, ne savait se résoudre à des ménagements envers ceux qui l'ont méconnue. Si le titre de son livre, d'ailleurs fortement documenté, *l'Intolérance de Fénélon*, scandalisait quelques-uns, qu'ils veulent bien se souvenir que nul plus que M. Douen n'a blâmé l'inflexible sévérité de Calvin, plaint Servet et approuvé Castalion.

En 1878-1879 il était l'objet d'une faveur exceptionnelle et méritée, l'impression aux frais de l'État de ses deux volumes sur *Clément Marot et le Psautier huguenot*. La commission des membres de l'Institut chargée de l'examen des ouvrages proposés agréait à l'unanimité ce manuscrit enrichi de 400 pages de musique, dont nul éditeur sans doute ne se fût hasardé à entreprendre la coûteuse publication. Au début il ne songeait qu'à une question de chant sacré : « choqué de l'étrangeté que présente l'harmonie moderne appliquée à nos vieux airs », il essayait de mettre en usage les trois parties d'accompagnement du XVIe siècle. La difficulté de les retrouver l'amena, de fouille en fouille, dans un domaine inexploré, « conquérant (ce sont ses propres paroles) lambeau par lambeau un savoir dont l'imperfection le poussait toujours en avant », à nous donner une histoire de ce Psau-

tier dans lequel le Protestantisme français a puisé « sa piété, son ardeur, sa force, sa consolation », et dont les admirables mélodies et les harmonies de Goudimel et de Claudin le Jeune « ont fait le tour du monde et régné deux siècles au sein de toutes les Églises réformées ». M. Douen a mis dix ans à l'écrire, « ne négligeant aucun des musiciens qui y ont touché, parvenu à tenir entre ses mains, à force de sollicitations et de peines, les rarissimes débris de partitions dispersées dans l'Europe entière, publiant au moins une ou deux de chaque auteur ». (Voir au tome II les chapitres sur les Harmonistes du Psautier et l'Influence de la Réforme sur la musique.) Les juges les plus compétents ont hautement reconnu l'importance de ses découvertes et reconstitutions musicales, et il est permis de regretter que nos Églises n'aient pas tenu plus compte du service qu'il leur rendait en leur offrant un recueil de trente-cinq psaumes, susceptibles d'être chantés avec l'harmonie du XVI[e] siècle, dégagée des fâcheuses innovations postérieures. Même les non initiés aux questions spéciales à l'art, trouveraient un grand charme et un sérieux intérêt historique dans les chapitres sur le rôle des Psaumes dans l'Église réformée, les premiers chants de l'Église, l'édition originale des trente psaumes, les premières éditions du Psautier réformé, ainsi que dans les parallèles entre les traductions, que seul pouvait dresser un hébraïsant accompli, et dans la biographie, si complète et si variée, de ce spirituel écrivain d'une cour frivole et corrompue, amené pourtant à traduire des psaumes chantés au culte, sans scrupule aucun, par les plus austères huguenots. On a reproché, il est vrai, à M. Douen, d'avoir été subjugué par « ce libre et gracieux esprit » au point d'en avoir fait une sorte d'apôtre de la foi nouvelle. S'il semble, en effet, à prime abord, avoir quelque peu dépassé la mesure dans son appréciation de l'œuvre évangélique de Marot, il n'en prouve pas moins, par la pièce de 1523, *La mort à tous humains*, que le poète a été des premiers en France à publier ces doctrines, et par son *Sermon du bon pasteur et du mauvais*, présenté au roi, qu'il « devait savoir le Nouveau Testament par cœur et une bonne partie de l'Ancien », ce qui confinait alors de bien près à l'hé-

résie. Et d'ailleurs les récents articles de M. Abel Lefranc sur la protectrice de Marot, Marguerite d'Angoulême, ne viennent-ils pas à l'appui de la thèse de notre collègue ?

Après un tel labeur un autre se fût accordé quelque repos. Les derniers feuillets du Clément Marot étaient à peine hors de presse que M. Douen, s'adressant cette fois à notre peuple tout entier, publiait un livre qu'on aimerait à retrouver plus souvent dans nos foyers protestants, *les Premiers Pasteurs du Désert*, 1685-1700, d'après des documents pour la plupart inédits qu'il recueillait depuis vingt ans. Ah ! messieurs, la poignante histoire que celle du lendemain de la Révocation, alors que ne possédant plus ni temples — ils étaient détruits — ni pasteurs — on les avait expulsés — nos ancêtres n'avaient de choix qu'entre l'apostasie ou la perte de leurs biens, de leurs enfants, de leur vie. Dans ces heures d'oppression sans limites, il s'est trouvé, je ne dirai pas des hommes courageux, ce serait trop peu, il s'est trouvé des héros chrétiens que l'exemple du Bon Berger se donnant pour ses brebis a retenus quand même ou a ramenés auprès de leurs frères en détresse, pour les consoler, les relever de leurs chutes, leur prêcher la parole de vie, leur distribuer les sacrements, les encourager au martyre. A ce martyre ils s'attendaient, ils y étaient résignés d'avance pour eux-mêmes ces « Pasteurs du Désert », comme on les a baptisés. A côté du plus illustre et du plus vaillant d'entre eux, Claude Brousson, cet avocat devenu missionnaire et qui est mort sur le gibet à Montpellier, il y aura deux siècles l'année prochaine, à côté des six enfermés à perpétuité à l'île Sainte-Marguerite dont M. Douen est parvenu le premier à découvrir les traces dans le tombeau où, vivants, ils sont restés si longtemps ensevelis, combien d'autres dont sans lui l'existence n'aurait peut-être jamais été révélée ! Et il se dégage de ce livre une telle leçon de grandeur morale et de vertu que l'Académie française lui a décerné un prix Montyon. Elle déclarait en le couronnant que, « loin d'exciter aux passions religieuses, il éteint le feu plus qu'il ne l'allume, ayant l'impartialité d'une étude calme et grave qui ne recherche ni l'à-propos ni les allusions ». Cette récompense n'était-elle pas aussi un hom-

mage, tardif mais éclatant, rendu à nos confesseurs du XVIIe siècle ? Soyons-en reconnaissants à l'historien qui sut le provoquer.

M. Douen, après avoir réimprimé et annoté la relation de l'ancien aumônier catholique Jean Bion, *Des tourments qu'on fait souffrir aux Protestants qui sont sur les galères de France*, tenté de résoudre le problème des *Opinions religieuses d'Étienne Dolet* et fourni quarante articles, dont plusieurs de premier ordre, à l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, avait déjà remis sur le chantier un travail nouveau, le plus vaste de ceux qu'il nous a laissés ; sans exagération on peut l'appeler son monument. Sous ce titre *la Révocation de l'Edit de Nantes à Paris*, il offre en réalité (en trois volumes in-4° de 600 pages chacun) toute l'histoire de l'Église réformée de Paris au XVIIe siècle, depuis l'incendie du premier temple de Charenton, de 1621 à 1700. Cette histoire n'avait jamais été écrite.

Dans sa pensée ils ne s'agissait pas que de tracer les lignes principales : il voulait ne laisser de côté aucune des sources documentaires qui s'ouvrent maintenant de toutes parts ; et au récit des épreuves générales de l'Église et de ses souffrances croissantes jusqu'à la consommation de l'iniquité finale de 1685, il aspirait à joindre les noms des fidèles, objets de ces rigueurs, mieux encore à les suivre l'un après l'autre sur leur voie douloureuse, dans la prison ou dans l'exil.

Cette tâche qui, à première vue, semble impossible, il est parvenu à l'accomplir. Non seulement il enregistre les noms de trois mille émigrés, mais il possède des détails sur plus de seize cents prisonniers pour la foi, ayant les uns et les autres appartenu à cette Église de Paris dont on avait trop ignoré l'intrépide fermeté. Ce livre fait mieux que de satisfaire largement la curiosité d'une époque telle que la nôtre qui exige du nouveau et de l'inédit : il parle aux consciences comme il remue singulièrement les cœurs.

Mais, ainsi qu'autrefois pour son ami Eugène Haag, la vieillesse était venue sans calmer en rien l'ardeur du bénédictin protestant. C'est maintenant aux débuts de la Réforme qu'il entendait se consacrer, ramené par son autre champ

d'activité, celui de la Bible française, à l'attachante figure de son premier traducteur, Lefèvre d'Étaples. Jamais, selon lui, on ne rendrait assez justice aux initiateurs en France du mouvement libérateur du XVIe siècle. Au *Bulletin* de mars 1896 il donnait une *lettre à M. Weiss sur la profession de foi de Lefèvre*, à celui d'avril un article sur *l'imprimeur Simon Dubois et un Nouveau Testament de Lefèvre ignoré*, dernières gerbes d'une moisson dont, trente-sept ans auparavant, notre Recueil avait reçu les premiers épis ; le 9 juin il s'éteignait près de la table de travail encombrée des dossiers qu'il recommençait à former.

Notre *Bulletin* doit beaucoup à M. Douen ; il est de ceux qui ont le plus contribué à enrichir ce recueil où toutes les régions de la France protestante sont représentées, l'Église de Meaux et celles de son ressort pour leur très large part. Il me suffira, à côté des contributions de M. Douen lui-même, de rappeler, avec la note tirée par le professeur Ch. Schmidt des archives du séminaire de Meaux sur les poursuites dirigées en 1525 contre Gérard Roussel, se contentant d'exhorter le peuple à dire le *Notre Père* sans y joindre *l'Ave Maria* (*Bull.*, X) et l'article de M. Samuel Berger sur le procès de Guillaume Briçonnet au Parlement de Paris à cette même date (*Bull.* de 1895), l'extrait d'un manuscrit sur la ville de Meaux pendant les premiers troubles 1562-1563 (*Bull.*, XXIX), le compte rendu du Synode de Lizy-en-Brie 1683 (*Bull.*, I) ; pour l'époque de la Révocation, les lettres du procureur du roi à Meaux au ministre secrétaire d'État sur les jeunes protestantes du diocèse enlevées à leurs familles et enfermées dans les couvents, et tout un dossier de pièces originales relatives au rôle joué par Bossuet dans ces abjurations forcées (*Bossuet et la Révocation de l'Édit de Nantes*, IV et IX), ne justifiant que trop la lettre adressée à son évêque, en 1690, par le curé Frotté sur les motifs de sa conversion : « J'ai demeuré trop longtemps dans votre Église, j'ai été trop longtemps témoin de ses violences et de ses cruautés contre ceux qu'elle nomme injustement hérétiques... » (*Bull.*, XIII.) Ainsi se sont reconstitués les éléments de l'histoire de votre Église dans ce *Bulletin* auquel, à ses débuts, un de vos pas-

teurs, le qualifiant de « précieux », souhaitait pour adhérents « tous nos Conseils presbytéraux » ; « il doit être, disait-il encore, entre les mains de tout chrétien évangélique ayant gardé quelque sentiment de la piété et des souffrances de nos pères », et il promettait, à mesure qu'il découvrirait quelques documents nouveaux et intéressants de ne pas manquer de les lui transmettre. Il a tenu parole, adressant les registres de la Ferté-sous-Jouarre, les souvenirs protestants du pays de Brie, et jusqu'aux versets de cantiques recueillis de la bouche « d'une vieille et respectable huguenote de Meaux qui était encore de ce monde ».

Ce pasteur, arrière-neveu et petit-fils de pasteurs du Désert, a été trente-trois ans à la tête de votre Église : c'est à lui que les paroisses de Quincy-Ségy, Saint-Denis-les-Rebais, Troyes, Estissac, Fontainebleau ont dû leur reconnaissance légale. Nous prononçons ce soir avec vénération le nom de M. Gal-Ladevèze et saluons en lui avec gratitude un des premiers collaborateurs de notre œuvre.

Nous ne saurions prétendre à analyser les trente et quelques livraisons du *Bulletin* publiées depuis notre dernier Rapport, grâce à la direction toujours plus appréciée et à la coopération toujours plus effective de M. Weiss. Le compte rendu de notre excursion rocheloise formerait à lui seul un attrayant volume, et que d'autres pages à signaler! (Voir entre autres: Frossard, *la Réforme en Béarn*, documents provenant du château de Salies; Jacques Pannier, *la Réforme dans le Vermandois;* Rahlenbeck et Hauser, *Nouveaux Documents sur la captivité et la délivrance de Fr. de la Noue;* Weiss, *le Supplice de la claie d'après de nouveaux documents*, etc., etc.) Notre *Bulletin*, je le crois sincèrement, n'a qu'un défaut, l'abondance de ses richesses: elle effraye parfois ceux qui voudraient le plus en profiter. Les Parisiens, il est vrai, ont les deux tables alphabétiques par noms de lieux et de personnes déposées à la rue des Saints-Pères, mais nous aspirons en vain, tant les frais seraient élevés, à mettre par l'impression ces fils conducteurs à la portée de tous. Notre rêve a été pourtant bien près de se réaliser. Un des membres honoraires du Comité, un ami dont l'inépui-

sable libéralité ne s'est jamais démentie, après nous avoir tant de fois apporté des livres rares, des documents, des médailles, M. Enschédé, l'archiviste de Haarlem, nous écrivit que le « *Bulletin* renfermait trop de trésors et que l'impression de la Table était trop nécessaire pour qu'il pût hésiter à en prendre sur lui la dépense ». Et déjà la lettre A s'imprimait dans des conditions exceptionnelles de perfection. Vous jugez de notre reconnaissance anticipée, et du coup, reçu peu de semaines après, à l'annonce du retour à Dieu, le 19 mars 1896, de ce bienfaiteur de notre Société. Auteur d'un beau livre sur *la Famille des Villates en France et aux Pays-Bas*, M. Enschédé avait été en Hollande, il y a vingt ans, un des principaux fondateurs, et il continuait à être un des plus fermes soutiens de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas. Le président de cette Commission a eu raison de dire que « ces études devinrent la grande affaire, l'intérêt suprême de sa vie », Ce que j'en dois relever ici c'est le fruit qui en est résulté pour notre propre histoire. Les Églises wallonnes ayant été surtout composées de réfugiés de France, les recherches que son zèle le poussait à entreprendre, sans se laisser décourager par aucun obstacle — et nous savons s'il en a rencontré sur sa route ! — se portent sur des familles françaises d'origine : il n'a épargné ni fatigues ni argent pour en suivre les traces, pour en dresser les généalogies, découvrant, par exemple, à Sedan, ensevelis sous la poussière au grenier du tribunal civil, les registres de l'ancienne Église, et, rebuté une première fois, y retournant une seconde pour en obtenir enfin la transcription ; nous permettant ensuite d'en posséder une pour nos archives.

De concert avec son ami le Dr du Rieu, il avait formé, par la copie sur des feuilles volantes des actes de baptêmes, mariages et décès de toutes les Églises du Refuge qu'il avait pu retrouver, cette collection d'un million cinq cent mille fiches, sans prix pour l'histoire du passé et aussi pour notre seconde édition de la *France protestante*. M. du Rieu, le savant bibliothécaire de l'Université de Leyde, qui se glorifiait d'être un descendant de Huguenots des environs de Lille, avait la direction générale de cette œuvre et fut le fon-

dateur — on peut dire l'âme — du *Bulletin des Églises wallonnes* créé à l'instar du nôtre. Lui aussi, membre honoraire du Comité, et notre collaborateur d'une complaisance que rien ne pouvait lasser, nous a été subitement enlevé le 21 décembre.

Nous nous associons fraternellement à ces deuils répétés de la Commission wallonne, qui sont aussi les nôtres... hélas! pas les seuls de cet exercice. Un troisième membre honoraire du Comité, M. le pasteur Othon Cuvier, terminait paisiblement, le 8 novembre 1896, une existence toute de piété et de travail. Dès la création de la Société, en 1852, il s'empressait d'y adhérer (il est le 60e membre de la toute première liste), et depuis il lui adressa constamment des communications qui figurent dans presque tous les volumes de notre Revue, des manuscrits et des portraits anciens pour la Bibliothèque, des notes pour la seconde édition de la *France protestante* où sa collaboration se poursuivra encore au delà de la tombe. Ses investigations se portaient de préférence sur le Protestantisme en Lorraine; il avait réédité avec d'abondantes notes l'*Histoire*, par Jean Olry, *de la Persécution de l'Église de Metz*, et amassait les matériaux d'une monographie complète de cette Église qu'il avait fidèlement dirigée pendant trente-trois ans jusqu'au jour où, pour rester Français — et avec quel déchirement! — il la quittait pour venir constituer à Nancy une paroisse nouvelle formée en grande partie des meilleurs éléments de son ancien troupeau.

Le nom de M. Othon Cuvier sera inscrit à une place d'honneur dans notre Bibliothèque. Près du sien nous devrons placer celui d'un autre membre honoraire du Comité, M. Émile Lesens, de Rouen. C'est au rapporteur de l'an prochain qu'il appartiendra de rendre un juste hommage de regrets au collègue que Dieu nous a repris le 23 avril 1897, mais nous ne saurions différer l'expression publique de notre gratitude envers sa digne veuve qui vient généreusement de nous offrir les trésors bibliographiques protestants réunis par lui avec un zèle aussi persévérant qu'éclairé.

Que de bienfaiteurs nous perdons!... Nous prononcerons

encore avec émotion et reconnaissance, comme si souvent, mais ce soir pour la dernière fois, le nom de Mme Goffart-Torras, cette amie vénérée qui, retenue loin de nos assemblées par des infirmités croissantes, cherchait, disait-elle, à se rendre utile en dépouillant les ouvrages historiques, pour y relever les noms dignes de figurer dans la *France protestante :* saisissant chaque occasion de témoigner ses sympathies pour notre œuvre, elle lui en laisse une preuve sûprême et durable par un legs de 2,000 francs.

A ces précieux encouragements se sont joints ceux de donateurs nombreux : Mme la baronne de Neuflize, M. Garreta, de Rouen, M. Durel, le bibliophile bien connu, en première ligne, augmentant notre collection de livres rares[1]. Mme veuve Baum a offert les lettres de et à Théodore de Bèze copiées par feu M. le prof. Baum pour le dernier volume non publié de sa biographie du réformateur, et Mme la comtesse de Laubespin, les livres et documents réunis par le comte L. de Laubespin sur son ancêtre l'amiral de Coligny. Quant aux manuscrits, depuis l'adjonction des fonds Coquerel et Lutteroth, jamais la Bibliothèque n'a eu le privilège d'en recevoir de plus importants.

On ne connaissait presque aucun des sermons prononcés à

1. Donateurs de la Bibliothèque pendant les exercices 1895-1897 : Facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban, Académie des sciences morales et politiques, Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Biblioth. Nationale, duc d'Aumale, Mme Vve Baum, MM. past. Borloz, prof. G. Bonet-Maury, Borel, R. de Cazenove, MMmes A. de Chambrier, générale Coste, MM. H. Dannreuther, Durel, libraire, Eggimann, Falguière, E. Favre, past. P. de Félice, past. Ch. Frossard, past. Gaidan, Garreta, M.-J. Gaufrès, Mme Goffart, MM. Guyot, E. Hugues, MMmes L. Laroue, comtesse de Laubespin, M. Lemerre, Mme Lesens, MM. Armand Lods, J. Major, Mme Firmin Marignan, MM. past. Maulvault, past. Gve Meyer, past. Mouron, Consistoire et Municipalité de la Rochelle, M. Dr Nepveu, Mme la baronne de Neuflize, MM. Ch. Read, E. Reuss, E. Ritter, Mme Vve Rives, MM. E. Rodocanachi, past. J. Sabatier, past. Sarrus, past. Schefter, baron F. de Schickler, Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, E.-E. Stride, F. Teissier, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. E. Arnaud, H. Aubert, E. Baehler, Henry-M. Baird, Aug. Bernus, A. Bertezène, Pablo Besson, J.-Ch. Bonnet, A. Bonzon, Ch. Borgeaud, comte Boulay de la Meurthe, Bourlier, Aug. Bouvier, J. Brun, C. Bruston,

l'époque des persécutions sans rémission dont nous vous parlions tout à l'heure, et pas un du plus illustre des pasteurs proscrits, Paul Rabaut. Les sermons de Rabaut, qu'on croyait perdus, nous les possédons aujourd'hui dans un dossier de pièces du siècle dernier, présent magnifique dont l'auteur persiste à ne pas vouloir être nommé.

Presque en même temps, M. le conseiller Marignan, de la part de Mmes Firmin-Marignan et Louis Laroue, plaçait dans nos archives les papiers Chiron, fonds Sayn-Sérusclat, renfermant 192 lettres de Paul Rabaut et de ses fils, 50 d'Antoine Court, plus de 200 d'autres ministres, 11 de Pierre Durand, le prédicant martyr, 18 de Marie Durand, sa sœur, la captive de la Tour de Constance. Ces noms disent la valeur de ce fonds, souvent signalé par nos récents historiens. S'en séparer pour les déposer à la rue des Saints-Pères, c'était merveilleusement compléter notre collection, désormais incomparable, sur l'époque du Désert, mais c'était aussi donner un exemple que nous voudrions voir suivre par les familles dont les papiers anciens seraient plus en sûreté et plus utiles dans un dépôt officiel et public comme le nôtre.

Plusieurs ouvrages de mérite touchant à notre histoire ont été publiés depuis le dernier rapport; faute de temps et d'es-

J. Cabantous, J. Cadène, A. Cartier, E. Chevrier, E. Choisy, F. Christol, A. Claudin, G. Clément-Simon, E. Combe, Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, Consistoire de l'Église réformée de Nancy, MM. H. Denkinger, Destandeau, F. Dumas, H. Draussin, Rev. Edward B. Coe, A. Erichson, H. Expert, P. Falgairolle, C. de Faye, Paul de Félice, abbé P. Féret, A. Fisch, F. Frank, A. Franklin, P. Fredericq, Ch. Frossard, Henri Gambier, Otto Gerland, Léon Germain, Gédéon Gory, Dr G.-M. Grant, A. Grotz, Eug. Halphen, S. Hardy, H. Hauser, A.-L. Herminjard, H. Heyer, Aug. Huber, P.-J. Jalaguier, A. Laune, A. Lefranc, M. Lelièvre, Stéphen Leroy, René Lespinasse, D.-G. Loesche, A. Mailhet, L. Marlet, F. Marsault, G. Matthis, L. Maury, L. Maxe-Werly, J. Mayor, A. Mazon, Menu, H. Monin, Eug. Moutarde, L.-J. Nazelle, E. Nyegaard, Oberkampff de Dabrun, G. Pariset, P. Pasquet, prof. Pedezert, Pétrequin, A. Piaget, C. Rabaud, Carl von Reclam, Ph. Renouard, J. Réville, de Richemond, Eug. Ritter, U. de Robert-Labarthe, Félix Rocquain, E. Rodocanachi, baron de Ruble, A. Sabatier, L. Sahler, A. Seitte, Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, R. Stachelin, le Synode général officieux, MM. Thierry-Mieg, E. Trigant-Geneste, John Viénot.

pace, je dois me borner à mentionner la biographie de *Renée de France* pour laquelle M. Rodocanachi a pu consulter les matériaux réunis par notre regretté secrétaire M. Jules Bonnet, les *Dernières Poésies de Marguerite de Navarre*, par M. Abel Lefranc, les thèses de licence de M. Viénot sur la *Liturgie* et sur la *Vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard*, le 1er volume des *Protestants d'autrefois, vie intérieure des Églises, mœurs et usages*, par M. Paul de Félice, deux fascicules de l'artistique publication de M. Henry Expert, *les* 150 *psaumes de Goudimel* d'après l'édition de 1580, et les deux volumes du Rév. Baird, de New-York, sur *la Révocation de l'Édit de Nantes*, étude dont, sur ce sujet, rien n'avait égalé jusqu'ici ni l'ampleur, ni l'exactitude.

Si la suite de la seconde édition de la *France protestante* a été retardée par le douloureux état de santé de M. Bernus, nous avons salué, avec une sympathique et croissante admiration, la sortie de presse du tome IX de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*. A l'entrée dans sa 80e année de M. A.-L. Herminjard, ses amis ont pensé que le moment serait bien choisi pour célébrer son jubilé et pour appeler, avec un redoublement d'insistance, l'attention du monde savant sur la grande œuvre de celui dont la science n'a d'égale que la modestie. A cette fête, rien n'a manqué de ce qui pouvait honorer et toucher M. Herminjard; mais, nous croyons pouvoir l'affirmer, au milieu des témoignages adressés de tant de côtés divers par les académies, les écoles, les facultés, les sociétés savantes, il en est deux qui n'ont pas été des moins appréciés par lui. D'une part le vote unanime « des délégués pasteurs et laïques des cent quatre consistoires des Églises réformées de France, réunis à Lyon en conférence fraternelle, le remerciant de leur avoir, au prix d'incomparables labeurs, rendu et conservé leurs plus précieux titres de noblesse, et montré surtout ce qu'aux jours d'autrefois le Père Céleste a daigné faire pour le petit troupeau » — et d'autre part celui de notre Comité, dont votre rapporteur de ce soir avait le privilège de se rendre l'interprète, décernant à la *Correspondance des Réformateurs* le prix fondé en mémoire de M. Eugène Ber-

sier. « Commencer par vous l'offrir », disions-nous à M. Herminjard, « c'est indiquer aux historiens futurs la voie, et leur proposer l'exemple à suivre. »

Ce vote du Comité, notre assemblée générale doit officiellement l'enregistrer.

Le Comité en a pris un autre, d'ordre plutôt intérieur, celui de faire dorénavant coïncider, autant que possible, ses assemblées annuelles avec la fête de la Réformation instituée il y a trente et un ans par son initiative. Nos Églises l'ont maintenant presque toutes adoptée : environ 80 d'entre elles consacrent ce jour-là à notre Société des offrandes qui ne sont pas superflues, croyez-le bien, et dont nous leur sommes profondément reconnaissants [1].

Mais, messieurs, dans l'année qui va bientôt s'ouvrir, une solennité exceptionnelle s'impose au Protestantisme français. En 1898, il y aura trois siècles révolus que Henri IV signait l'édit de Nantes. Déjà, au delà de l'Océan, les descendants des huguenots réfugiés aux États-Unis se préparent à fêter avec éclat cet anniversaire et nous ont conviés à y coopérer par une délégation et des mémoires spéciaux. Nos Églises, elles aussi, n'ont point perdu le souvenir de cet acte de sagesse, de lumière, de réparation, que les contemporains n'ont

1. Églises donatrices en 1895 : Aiguesvives, 27; — Anduze, 23,20; — Annecy, 3; — Aubais, 10; — Bâle, 34,60; — Barbezieux, 4,35; — Bayonne, 27,85; — Bergerac, 50; — Blauzac, 20; — Bolbec, 127; — Bordeaux, 165,55; — Boufarik, 5; — Boulogne-sur-Mer, 13,70; — Brest, 25; — Caen, 30,25; — Calvisson, 10; — Cannes, 15; — Castelmoron, 15; — Castres, 40; — Cette, 18; — Chalençon, 7,20; — Clermont-Ferrand, 9,75; — Cognac, 30; — Cozes, 10; — Dieppe, 30; — Dijon, 18; — Épinal, 38; — Foëcy, 14; — Jallieu, 8,90; — Jarnac, 24,10; — La Salle, 15,50; — Le Cateau, 32,50; — Le Pouzin, 10; — Le Vigan, 20; — Loriol, 5; — Luneray, 47,45; — Lunéville, 5; — Lyon, 200; — Marsillargues, 27,50; — Milhaud-les-Nîmes, 15; — Montbéliard, paroisse de Saint-Georges, 10; — Montpellier, 91,05; — Mortagne, 12; — Nancy, 40; — Nantes, 30; — Nanteuil-les-Meaux, 19; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 300; — Pamproux, 6,50; — Paris : Batignolles, 41,85; — Belleville, 15; — Oratoire, 145,10; — Saint-Esprit et Milton, 260,60; — Sainte-Marie, 46,75; — Arquebusiers, 62; — boulevard Saint-Germain, 80; — Pau, 22,50; — Pignan, 20; — Réalmont, 40; — Rouen, 120,50; — Saint-Cloud, 24; — Saint-Dié, 7; — Saint-Hippolyte-du-Fort, 14,70; — Saint-Laurent-d'Aigouze, 3; — Saint-Laurent-de-Trèves, 15; Saint-Mamert, 6; — Saint-Sulpice-de-Royan, 22,65; — Sainte-Croix-Vallée-française, 28; — Sainte-Foy, 13,50; — Salies-de-Béarn,

pas toujours compris, que Henri IV n'aurait jamais accompli s'il n'avait commencé par être protestant.

Le Conseil presbytéral de Nantes a décidé que le troisième centenaire serait célébré à Nantes même, en avril 1898, nous faisant l'honneur de placer cette commémoration sous le patronage de notre Société, et de nous prier « d'envoyer aux représentants de nos Églises des invitations aussi étendues que possible ». Quelques jours auparavant, nous recevions une adresse de l'Association fraternelle des pasteurs libéraux de France, réunie à Die, nous demandant comme « placés en dehors et au-dessus des partis ecclésiastiques, gardiens fidèles de leurs traditions communes », de préparer une commémoration de cet anniversaire, de manière à ce qu'il soit pour nos Églises « un jour de rapprochement, de concorde, d'amour, où tous les cœurs battent à l'unisson, où l'âme huguenote se retrouvera tout entière dans le souvenir du passé, et dans la résolution de pourvoir aux nécessités, aux obligations de l'heure présente ».

Notre Société, messieurs, touchée de ces preuves de confiance et de sympathie, sent ses grands devoirs et accepte ses responsabilités. Elle sent aussi, soyez-en persuadés, ses obligations de l'heure présente, dont elle ne méconnait pas

26,20; — Tonneins, 10; — Tornac, 12; — Toulouse, 13,40; — Vals, 5; — Vialas, 17; — Vire, 10; — Voisey, 8.

Églises donatrices en 1896 : Aiguesvives, 15; — Anduze, 19; — Aouste, 5; — Aubais, 13,50; — Aubenas, 14,10; — Bâle, 46,10; — Barbezieux, 11; — Barre-des-Cévennes, 9,05; — Bayonne, 20; — Bergerac, 57; — Bolbec, 80; — Bordeaux, 100; — Boufarik, 6; — Boulogne-sur-Mer, 14; — Brest, 20; — Caen, 30; — Calvisson, 10; — Cannes, 102; — Castelmoron, 15; — Castres, 39,50; — Clermont-Ferrand, 21,50; — Cognac, 17; — Courbevoie, asile Lambrechts, 11,25; — Dijon, 20,50; — Épinal, 20; — Florac, 11,75; — Gatuzières, 18,30; — Jarnac, 35,95; — Lacaune, 10; — La Salle, 50; — Le Cateau, 27; — Le Vigan, 30; — Luneray, 33; — Lyon, 200; — Marsillargues, 12,50; — Milhaud, 15; — Millau, 18,05; — Montaren, 15,50; — Montbéliard, paroisse de Saint-Georges, 12; — Montpellier, 58,45; — Moulins, 9,75; — Nancy, 40; — Nantes, 40; — Nanteuil-lès-Meaux, 31,05; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 260; — Paris : [Batignolles, 45,55; — Oratoire, 95,70; — Saint-Esprit et Milton, 415; — Sainte-Marie, 62,20; — boulevard Saint-Germain, 67,20; — Arquebusiers, 108,80]; — Pignan, 20; — Réalmont, 40,35; — Reims, 50; — Rouen, 110,45; — Saint-Cloud, 28,75; — Saint-Dié, 10; — Saint-Étienne, 51; — Saint-Hippolyte-du-Fort, 14,85; — Saint-Pargoire, 8; — Salies-de-Béarn, 8,70; — Tonneins, 10; — Vire, 5.

non plus certaines tristesses. Mais à côté de quelques nuages sombres, que de points lumineux !

S'il est des esprits assez attardés pour ne pas comprendre ce que la France eût gagné à observer fidèlement l'édit de Nantes, il en est de plus en plus pour reconnaître sincèrement tout ce qu'elle a perdu à en violer successivement les clauses jusqu'à la Révocation finale. S'il est des voix inconscientes ou égarées qui appelaient, hier encore, Coligny un traître, ignorant sans doute la parole de Bossuet lui-même : « Tout ce qu'on employait pour décrier l'amiral ne servait qu'à illustrer sa mémoire, » des milliers d'acclamations viennent de saluer le héros sur le beau monument de la défense de Saint-Quentin. Et plus nous étudions l'histoire, plus nous constatons avec une indicible gratitude envers Dieu que le temps marche et fait son œuvre. Où le sentirions-nous mieux qu'ici ?

Et je me reporte au 2 mai 1559. Un vigneron de Villeparisis, près Meaux, Pierre Chevet, est condamné au feu par la Grand' Chambre, pour cause d'hérésie. Tout défiguré par le baillon et tandis qu'on prolonge ses tortures, il répète, dans l'élan de sa foi : « Que je suis heureux, que je suis heureux ! »

Et je me reporte au jour de la Pentecôte 1686. Louis et Jacques Cochet, de Meaux, sont arrêtés pour s'être trouvés dans les assemblées formées pour ouïr la parole de Dieu et sont condamnés aux galères perpétuelles. Louis y est resté vingt-sept ans, Jacques y est mort à la peine au bout de vingt-trois.

Et je me reporte au 5 octobre 1700. Nicolas Robeline, de Nanteuil-sur-Meaux, dit le *Journal des Galères*, eut la bastonnade pour n'avoir pas voulu faire acte de catholicité.

Feuilletant le volume récemment paru sur les *Registres des Églises dites de la Barrière*, je trouve dans ceux de Tournai, presque de page en page, de 1750 à 1775, les noms d'habitants de Nanteuil et de Quincy, restés protestants, et forcés d'affronter les dangers d'un voyage lointain et interdit pour faire bénir leurs unions ou baptiser leurs enfants, non par un curé catholique, mais par un ministre protestant.

Le jour de Pâques 1770, le pasteur Charmuzy est arrêté en

chaire à Nanteuil-les-Meaux ; jeté dans les prisons de cette ville, il y meurt neuf jours après. La dernière incarcération de pasteur en France, pour cause de religion, est celle de Broca, arrêté à Meaux en 1773, il n'y a pas cent vingt-cinq ans. Votre Église, qui a eu les prémisses de l'Évangile et des persécutions, a donc aussi été l'objet des rigueurs dernières.

Ah ! messieurs, en face du bûcher, vos pères se déclaraient heureux ; sur les bancs de la galère, ils ne faiblissaient pas, et parce qu'ils n'ont point abandonné leur foi, leurs enfants peuvent aujourd'hui se réunir, sous la protection des lois, dans l'Église qui a résisté à tant d'orages. — En bénissant Dieu, nous lui demandons de maintenir les fidèles de Meaux à la hauteur de leur glorieux passé.

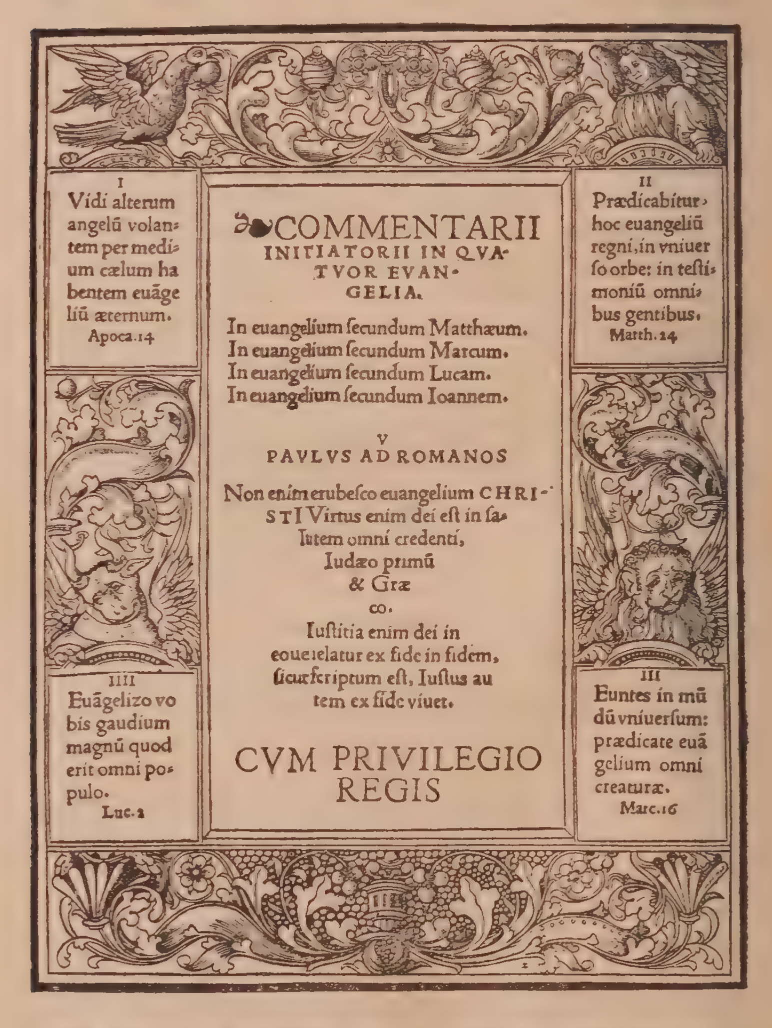
L'*Hymme de Dubois* exécuté sur le violon par M. Stahl, des concerts Colonne, et le *Crucifix* de Faure chanté par MMmes Duri et Larsonneur complètent heureusement l'impression laissée par le discours de notre Président. La parole est ensuite donnée au secrétaire de la Société pour une *Communication sur les souvenirs huguenots de la région*, ainsi que s'exprime le programme de la solennité. L'histoire religieuse de Meaux et du pays Meldois est, en effet, si riche qu'il faudrait plusieurs soirées pour en esquisser avec quelque développement ce qu'on en peut savoir aujourd'hui. On se bornera donc à consigner ici quelques

NOTES ET DOCUMENTS SUR LA RÉFORME EN BRIE

I

Il convient, en tout premier lieu, de remarquer que l'initiative d'une Réforme religieuse est partie, non du dehors, mais du centre même de cette région, c'est-à-dire de l'évêché de Meaux. C'est dès son retour de Rome, c'est-à-dire dès l'année 1518, que Guillaume Briçonnet se préoccupa de l'état religieux de son diocèse et entreprit de le réformer. Il est vrai qu'à cette date Luther avait déjà entrepris la même œuvre en Allemagne et que tout le monde s'y demandait quelle serait la suite de sa courageuse protestation contre la vente des indulgences, dont sans doute Briçonnet n'ignorait

ni la portée, ni l'éclat. Mais il faut ici se rappeler que dans toute l'Europe pensante et croyante, la Réforme religieuse était au premier plan des préoccupations et qu'il importe, au



I
Vidi alterum angelũ volantem per medium cælum habentem euãgeliũ æternum.
Apoca. 14

COMMENTARII INITIATORII IN QVATVOR EVANGELIA.

In euangelium ſecundum Matthæum.
In euangelium ſecundum Marcum.
In euangelium ſecundum Lucam.
In euangelium ſecundum Ioannem.

V
PAVLVS AD ROMANOS

Non enim erubeſco euangelium CHRISTI Virtus enim dei eſt in ſalutem omni credenti, Iudæo primũ & Græco. Iuſtitia enim dei in eo reuelatur ex fide in fidem, ſicut ſcriptum eſt, Iuſtus autem ex fide viuet.

CVM PRIVILEGIO REGIS

II
Prædicabitur hoc euangeliũ regni, in vniuerſo orbe: in teſtimoniũ omnibus gentibus.
Matth. 24

III
Euntes in mũdũ vniuerſum: prædicate euãgelium omni creaturæ.
Marc. 16

IIII
Euãgelizo vobis gaudium magnũ quod erit omni populo.
Luc. 2

fond, fort peu, de déterminer que l'étincelle jaillit d'un point plutôt que d'un autre. Lorsqu'en Allemagne Luther, en France Lefèvre d'Etaples et Briçonnet, mirent la main à

l'œuvre, ainsi que d'autres dans les autres pays de l'Europe, ces hommes étaient portés par un courant qui depuis de longues années entraînait tous les esprits et toutes les consciences. Et l'on peut affirmer que leurs efforts ne furent que l'expression publique, diverse suivant le tempérament de chacun des acteurs, des besoins, des désirs et des prières d'une multitude d'âmes affamées et altérées de plus de justice et de vérité.

Briçonnet constata que dans les deux cents paroisses de son diocèse les cordeliers seuls s'étaient chargés de la prédication. Ils ne s'acquittaient de ce ministère que lorsqu'ils éprouvaient le besoin de faire appel à la charité des fidèles. Et alors ils ne paraissaient guère que dans les chaires des « grosses paroisses », et c'était toujours le même « frère Robert » qui depuis dix ans prêchait le même sermon destiné à délier les cordons des mêmes bourses. Ce fait ne nous a pas été transmis par des historiens protestants dont on pourrait suspecter l'impartialité, mais par Briçonnet lui-même, c'est-à-dire par son avocat, le futur chancelier Poyet, lorsqu'il eut à défendre son client en 1525 contre les cordeliers outrés des mesures prises par l'évêque (Voy. *Bull.*, 1895, p. 9).

On pourrait croire que l'avocat avait un peu exagéré ce que son client lui avait raconté pour justifier son attitude de réformateur. Il y a bien, dans le même procès, et dans la même plaidoirie, un fait qui semble contredire cette objection, c'est qu'en partageant ses 200 paroisses en trente-deux stations pourvues chacune d'un prédicateur régulier, Briçonnet ne se borna pas à des mesures en quelque sorte administratives, mais dépensa, de ses propres deniers, la première année 900 et les deux suivantes 700 et 600 livres pour l'entretien de ces prédicateurs. Les évêques n'étaient généralement pas si prodigues de leur fortune, et pour que Briçonnet ait fait ce sacrifice il faut bien admettre qu'il le croyait nécessaire et que ses aspirations réformatrices étaient sincères. Mais nous avons, sur l'urgence d'une réforme du clergé séculier et régulier, beaucoup de témoignages autres que ceux de l'avocat d'un évêque attaqué par des moines. En voici, par exemple, que j'ai trouvés dans un petit livre où l'on n'aurait pas l'idée

de les chercher. C'est un des premiers et plus violents pamphlets, qui a été publié par un des plus bruyants champions de l'orthodoxie catholique au XVIe siècle, Artus Désiré. Son premier factum poétique, car il écrivait en vers, parut, entre autres, en 1546 ou 1547 sous ce titre :

Le Miroer des
Francs Taulpins, autrement
dictz Antechristz, et de
la nouvelle alliance
du tres miserable
et reprouve
Luther
Avecq' certaines annotations
de l'escripture saincte[1].

Comme l'indique suffisamment ce titre, Artus Désiré veut pourfendre les hérétiques qu'on appelait luthériens, et ce, quelque temps déjà après que les efforts de Briçonnet eurent donné naissance à la secte. Ce qui ne l'empêche pas de nous tracer ce portrait du clergé séculier :

Je m'esbahys, que la terre ne fond
Dessoubz nos piedz, veu ceste griefve offence :
Combien voit on ce jourd'huy par despence (dispense)
D'asne bediers[2] encolez d'une estolle
Lesquelz jamais ne furent à l'escolle
Et sont recteurs, des plus avant fourrez ?
Combien voit on de ces rabis fourrez
Grans, gros, gras, fort remply de pasture,
Qui, au moyen de quelque signature
Evesques sont, et ont les yeulx bendez.

1. Nouvellement reveu et corrigé oultre | les précédentes impressions. | Avec privilège. | *On les vend au palais, à Paris, par Jehan An* | *dré libraire iuré de l'université* | 1546. — Brunet dit que cette plaquette de 48 feuillets pet. in-8° (A.-F.) qui parut en réalité en 1547, puisque le privilège est d'*avant Pâques* (Bibl. Sainte-Geneviève D⁸ 4285 R.), est une première édition. On voit que le titre en suppose d'autres antérieures.

2. Est-ce une allusion à *Noël Bedier* ou *Beda*, le célèbre adversaire des premiers luthériens et en particulier de Briçonnet ?

Combien voit on de riches brebendez
Trainant l'aumuce en grande gravité,
Eulx pourmenant par curiosité
Au temple sainct, quand on faict le service
Qui bien souvent, par puante malice
Tiennent propos de quelque orde devise.

Combien voit on de paovres gens d'eglise
Parmy le monde infâmement vestus
Sans foy, sans loy, sans honneur, sans vertus
Pleins de reproches et cavilation,
Sans reverence et sans devotion
Eulx presenter au divin sacré lieu
Pour recevoir le digne corps de Dieu
D'affection qu'ilz ont à l'avarice ?
Et bien souvent, quand ils font leur office
L'un se pourmaine et l'autre dort ou rit.
Les uns chantans par manière d'acquit,
Les autres sont à guetter l'offertoire
L'autre en son chant apporte vaine gloire
Et estre ouy des grands et des petis.
Les autres sont à chanter si hastifz
Que de grand'haste ilz ne savent ce qu'ilz disent
Et au lieu sainct, l'un à l'autre devisent
De leurs péchez, par une orde jactance
Et sont si pleins de mondaine plaisance,
Que du service ils mangent la moytié
Et l'un à l'autre ont telle inimitié,
Que l'oraison en est scandalisée.
Impossible est qu'elle soit exaulcée
Impossible est que Dieu l'aît acceptable

. . . .

Considérez que par vostre orde vie
Ce faux Luther, plein d'erreur et d'envie
A pris sur vous son premier fondement
En regardant vostre gouvernement
Enraciné de paranté pèchante,
Si qu'aujourdhuy, par acte répugnante,
Aux sainctz statutz murmure et contredict.

. . . .

Ainsi, voilà qui est clair. Ce qui a donné du crédit à Luther

et à ses sectateurs, mieux que cela, ce qui a déterminé le besoin et les premiers essais de Réforme, ce sont les scandales du clergé, depuis ceux des « ânes bédiers » qui, pleins d'ignorance et de suffisance, se mêlent de conférer leurs titres aux clercs qui en briguent les plus hautes dignités, jusqu'à ceux pour lesquels la religion, avec toutes ses cérémonies, ne sont qu'un métier inférieur, un misérable gagne-pain, et dont la vie ne peut que scandaliser à la fois Dieu et les hommes.

Mais, si, dans son zèle pour l'orthodoxie catholique, apostolique et romaine, Artus Désiré est dur pour le clergé séculier, c'est-à-dire pour les recteurs de la Faculté de théologie de Paris, pour les évêques et pour les prêtres qu'il accuse d'être le « premier fondement » de la Réforme, il est encore bien plus dur pour le clergé régulier. Ecoutons cette description de la vie des moines au XVI[e] siècle :

Où sont les gens de clostrale closture
Qni souloient vivre en leur religion?
De çà et là, par mainte région
Sont dispersez hors de leur abbaye
Dont saincte Église en est seulle eshahye.
Car, au lieu d'estre aux cloistres enfermez,
Sont par les champs des hommes diffamés,
Si que, du monde ilz se font tant hayr
Que nullement ne se fault eshahyr
Si ce Luther a mal parlé contre eulx.

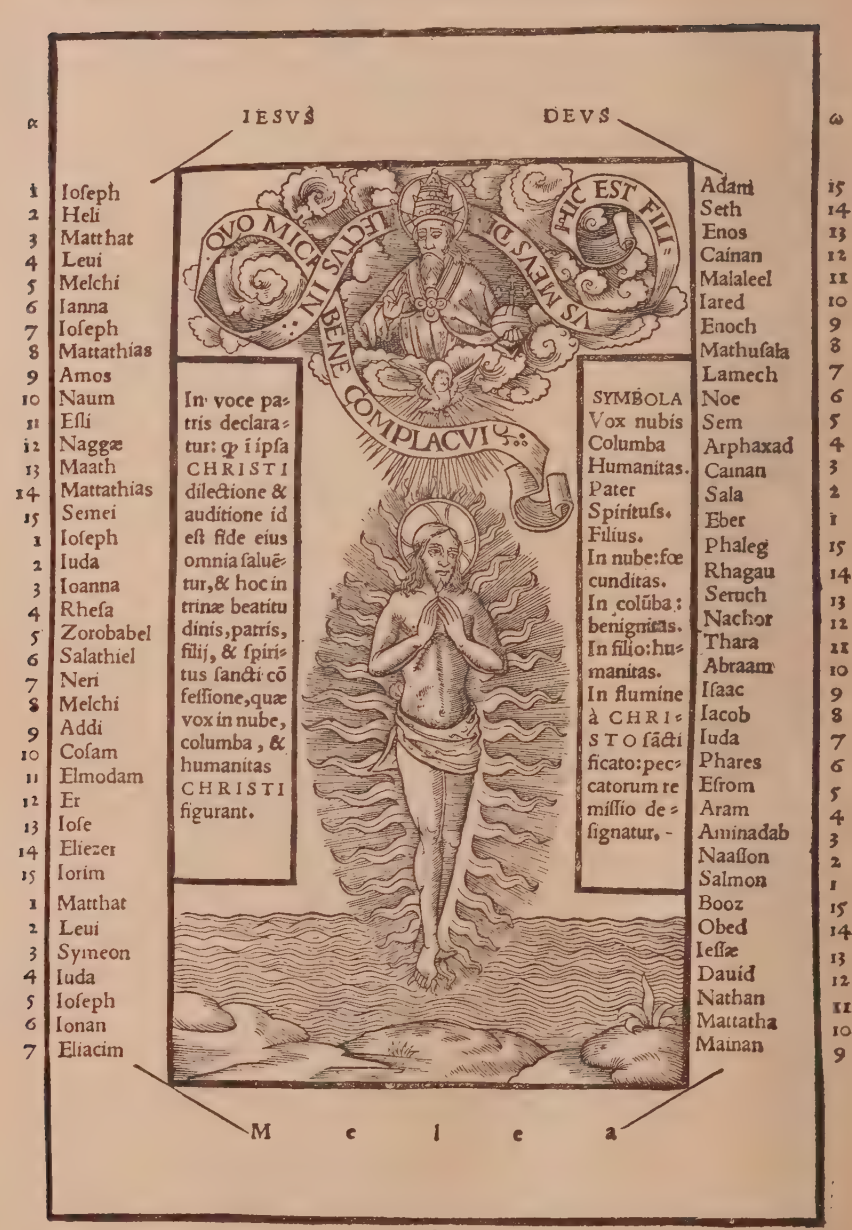
Ha paovres gens, mondains religieux,
Qui sur le dos portez noir ou blanc froc,
Ne craignez-vous le cerberique roc
Qui pend auprès de vostre sourde aureille?
La cloche sonne, au salut vous resveille,
Debout, debout, voicy vos ennemys
Qui ont leur camp à vostre porte mys
Pour vous livrer très criminel assault.
Si à ce coup la puissance vous fault,
Tout est perdu; pour ce défendez-vous
Et priez Dieu que ces ravissans loups
Soient déchassez de vostre territoire.

Secrètement, rentrez en oratoire
L'un avec l'autre, et sans qu'on se desreigle
Vivez en paix et selon vostre reigle,
Ou autrement aurez beaucoup d'affaires.
Communément l'un l'autre appelez frères,
Frères claustriers, frères par confrarie.
Et vivez donc en frères, je vous prie,
Par bon accord religieusement,
Soubz charité très fraternellement,
Ainsi comme vostre reigle commande.

Or, sur ce point, un mot je vous demande,
Qui est la cause et l'acte principalle
Que ce jourdhuy abusion claustralle
Règne et domine en vos infâmes cueurs?
C'est pour raison qu'estre trop gros seigneurs
Et au moyen de voz grands bénéfices;
Car de l'argent de voz riches offices
Entretenez une vie orde et sale
Si très mondaine, et pleine de scandalle
Que tout le monde en est scandalizé
Et vostre estat tant vil et desguizé
Qu'on vous en porte une mortelle hayne.

Est-ce l'estat, est-ce le train d'un moyne
Aller, venir, soy pourmener par ville?
Dire bonjour, Dieu gard la belle fille,
Comme vous va? Ha moynes renyez,
Moynes claustriers, gens excommuniez
Craignez-vous point que Dieu vous confonde,
N'avez-vous pas tous renoncé le monde
Et faict le veu de vivre en paovreté!
Besoing serait, et de nécessité,
Que vous n'eussiez en maniement deniers
Et qu'on vous teint comme gens prisonniers
Dessoubs les clefz, sans sortir hors du cloistre;
Vous n'estes pas comme vous deussiez estre :
De vos pechez le monde est estonné.

Tout est perdu, tout est abandonné
La paovre Église est déserte et destruicte
Comme j'ay dict, veufve elle est sans conduyte,
En pleurs et plains se complainct du pasteur
Qui de ses biens est grand dissipateur


α
IESVS
DEVS
ω
QVO MICAS LECTVS IN BENE COMPLACVI
HIC EST FILIVS MEVS DI
1 Ioseph
2 Heli
3 Matthat
4 Leui
5 Melchi
6 Ianna
7 Ioseph
8 Mattathias
9 Amos
10 Naum
11 Esli
12 Naggæ
13 Maath
14 Mattathias
15 Semei
1 Ioseph
2 Iuda
3 Ioanna
4 Rhesa
5 Zorobabel
6 Salathiel
7 Neri
8 Melchi
9 Addi
10 Cosam
11 Elmodam
12 Er
13 Iose
14 Eliezer
15 Iorim
1 Matthat
2 Leui
3 Symeon
4 Iuda
5 Ioseph
6 Ionan
7 Eliacim
In voce patris declaratur: q̄ i ipsa CHRISTI dilectione & auditione id est fide eius omnia saluētur, & hoc in trinæ beatitudinis, patris, filij, & spiritus sancti cō fessione, quæ vox in nube, columba, & humanitas CHRISTI figurant.
SYMBOLA
Vox nubis
Columba
Humanitas.
Pater
Spiritusſ.
Filius.
In nube: fœcunditas.
In colūba: benignitas.
In filio: humanitas.
In flumine à CHRISTO sācti ficato: peccatorum remissio designatur.
Adam 15
Seth 14
Enos 13
Cainan 12
Malaleel 11
Iared 10
Enoch 9
Mathusala 8
Lamech 7
Noe 6
Sem 5
Arphaxad 4
Cainan 3
Sala 2
Eber 1
Phaleg 15
Rhagau 14
Seruch 13
Nachor 12
Thara 11
Abraam 10
Isaac 9
Iacob 8
Iuda 7
Phares 6
Esrom 5
Aram 4
Aminadab 3
Naasson 2
Salmon 1
Booz 15
Obed 14
Iessæ 13
Dauid 12
Nathan 11
Mattatha 10
Mainan 9
M e l e a
8

Et passe temps à jouer des haultz boys,
Gros chiens nourris, le paovre est aux aboys
Qui plore et crie, et de froid resve, nu
Ce temps pendant que du gros revenu
Monsieur l'abbé se faict frotter l'eschine
Auprès du feu, qui murmure et rechigne,
Comme un pourceau, gros et gras mis en mue.
. . . .

Ces témoignages d'un bon catholique, nullement suspect, ni disposé à exagérer et dont le talent, en même temps que les vérités ont fini par faire impression sur ceux auxquels ils s'adressaient, nous dispensent pour l'heure d'en chercher d'autres.

Briçonnet ne pouvait donc être blâmé, même par ses coreligionnaires, d'avoir favorisé une meilleure connaissance et la diffusion en langue vulgaire, de la Bible, et en premier lieu du Nouveau Testament, d'avoir fait imprimer à Meaux même

MELDIS
IMPENSIS SIMONIS COLINAEI
ANNO SALVTIS HVMANAE M.D.XXII.
MENSE IVNIO.

dès 1522 un commentaire sur les Évangiles, rédigé par Lefèvre d'Etaples et destiné à l'instruction de son clergé. Ce volume, dont un exemplaire fort rare vient d'être donné à notre Bibliothèque de la rue des Saint-Pères, par Mme la baronne de Neuflize, est, pour le dire en passant, le premier livre authentiquement imprimé à Meaux par le meilleur imprimeur qu'il y eût alors à Paris, Simon de Colines. C'est un véritable chef-d'œuvre de typographie, une preuve palpable que la Réforme entraînait des progrès, même dans le domaine de l'art et de l'industrie, et qui fait grand honneur à la fois à l'imprimeur, à l'auteur qui le composèrent, et au Mécène qui en fit les frais[1].

1. On a vu plus haut une reproduction réduite du titre de ce livre. Ce cliché, ainsi que celui qui renferme la mention de Meaux, nous a été fort obligeamment prêté par M. Ph. Renouard, le savant auteur de la mono-

II

On sait, hélas! que Briçonnet, rempli de bonnes intentions, s'imaginant peut-être naïvement qu'une Réforme était possible sans rupture, sans colère, sans schisme, ne brillait pas par le courage. Lorsque la meute cléricale, dont les intérêts et la toute-puissance étaient les premiers menacés par ses efforts, — cette meute qu'on voit surgir toutes les fois qu'un honnête homme s'élève contre un abus ou un scandale; — lorsque, dis-je, ces moines eurent réussi à se solidariser contre lui avec la Sorbonne et le Parlement, c'est-à-dire avec tous les défenseurs de la tradition, Briçonnet prit peur et lâcha pied. Non seulement la Réforme ne périt point pour cela à Meaux, mais elle n'en devint que plus profonde et plus radicale.

C'est une loi que l'histoire nous enseigne et dont devraient bien faire leur profit ceux qui déclament contre les schismes et contre les révolutions : quand, dans un pays, ceux qui disposent du pouvoir et connaissent les abus, se refusent à améliorer l'état social en prenant la direction des réformes que la conscience publique réclame, la violence ne tarde pas à envahir l'État. D'une part ceux dont la patience est lasse, et qui souffrent sans entrevoir, humainement, aucun changement, s'irritent, examinent de plus près les prétextes dont on les leurre, vont, dans leurs revendications, plus loin qu'ils ne se proposaient d'aller. Les défenseurs de l'ordre établi ont recours à des moyens de plus en plus « énergiques » pour décourager les « novateurs », et ne réussissent, à la longue, qu'à les aigrir, à les exaspérer, à en augmenter le nombre et le cou-

graphie consacrée à Simon de Colines. Nous avons fait reproduire, pour donner une idée du symbolisme dans lequel se complaisait Lefèvre, la planche ci-dessus (fol. 182vo) dont voici la traduction : « Par la voix du Père est déclaré qu'en aimant et écoutant le Fils, c'est-à-dire par la foi en Lui tous seront sauvés et ce par la confession de la triple béatitude, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ce que figurent la voix dans la nuée, la colombe et l'humanité du Christ. — SYMBOLES : La voix dans la nuée, la colombe, l'humanité, le Père, le Fils, l'Esprit Saint. Dans la nuée, fécondité; dans la colombe, bénignité; dans le Fils, humanité. Le fleuve sanctifié par le Christ indique la rémission des péchés. » — Dans la banderolle en tête se lisent ces mots : « Celui-ci est mon Fils bien aimé en qui j'ai mis toute mon affection. »

rage. C'est ce qui est arrivé à Meaux et en général dans toute la France. Et si l'on demande pourquoi la Réforme y est devenue plus radicale qu'ailleurs et pourquoi elle a fini par la guerre civile et plus tard par la proscription en masse, — sans parler de la Révolution, — il n'y a pas d'autre explication à donner. Jamais, à aucune époque, sous aucun régime, ceux qui, dans notre patrie, étaient les véritables maîtres du gouvernement et de l'esprit public, n'ont fait aucune concession, si petite fût-elle, à des plaintes et à des besoins dont ils étaient obligés de reconnaître la légitimité. Et ils sont ainsi devenus, par leur intransigeance farouche, les auteurs responsables de l'anarchie et des violences qui ensanglantèrent notre sol pendant la dernière moitié du XVI[e] siècle.

Nulle part ces réflexions ne se vérifient plus rigoureusement qu'à Meaux. Trente ans après la palinodie de Briçonnet, nous avons vu un bénédictin bon catholique constater que, des douze cents familles qui habitaient le Grand Marché, il y en avait à peine douze qui étaient restées fidèles au catholicisme. Et pourtant nulle part on n'avait sévi avec plus de sévérité contre les luthériens. Sans parler d'une série d'exécutions isolées qui ne sont même pas toutes connues, Meaux est la seule ville de France où en un même jour, à la même heure, le 7 novembre 1546, — il y a donc trois cent cinquante et un ans — on n'hésita pas à brûler après d'horribles tortures 14 personnes et à en condamner en même temps 36 autres à des peines diverses. Et pourquoi cet autodafé dont on ne trouve l'équivalent qu'au moyen âge ? Parce qu'à Meaux, les ouailles de Briçonnet, de Lefèvre, de Roussel, de Mazurier, de Caroli, qui tous avaient plus au moins donné l'exemple de la défection, avaient, pour cette raison même, les premières tiré les conséquences radicales de l'enseignement évangélique, en dressant autel contre autel et chaire contre chaire.

Lorsqu'on relit attentivement l'arrêt par lequel, moins de deux mois après l'emprisonnement des 61 prévenus, le Parlement conclut leur procès, on comprend, en effet, pourquoi, contrairement à son habitude, il fut si expéditif et en même temps si féroce. C'était la première fois qu'il saisissait, dans l'exercice même de son culte, une véritable petite Église

organisée et fonctionnant régulièrement en dehors de l'Église officielle et en opposition formelle avec ses traditions et ses cérémonies. Pierre Leclerc, dont le nom est encore représenté dans l'Église protestante de Meaux, était le frère cadet du cardeur Jean Leclerc qui vingt et un ans auparavant, pour avoir lacéré une bulle d'indulgence, avait été fustigé et flétri publiquement le 16 mars 1525 à Paris, le 18 mars à Meaux. Il s'était enfui à Rozoy, puis à Metz, y avait, le 23 juillet, mutilé des statues au cimetière et avait été exécuté le 29, avec des raffinements de cruauté, sur le champ à Seille. Il s'était écrié : « Ah, messieurs, ne soyez ébahis si vous me voyez ici, moi qui m'en vais mourir pour la foi et soutenir la vérité... Dieu m'a donné une bouche afin que je parle et je le prie de me donner la vraie foi. » Après avoir embrassé le bourreau, celui-ci lui avait brûlé les lèvres et enlevé le nez avec « la triquenoise ardente », et Jean Leclerc avait eu le courage de crier : « Seigneur, prends ceci de moi en sacrifice. » Quand Girard Noirel lui eut coupé la main droite, il avait ajouté en souriant : « Mon Dieu, prends encore cela de moi en sacrifice. » Et quand les flammes eurent environné ce malheureux défiguré, le front ceint d'une couronne de chairs brûlées, levant vers le ciel son bras estropié, on l'avait entendu chanter : « Béni soit le Dieu d'Israël. »

De ces paroles toutes palpitantes d'un héroïsme purifié par le sang et par le feu, Pierre Leclerc avait surtout retenu la seconde : « Dieu m'a donné une bouche afin que je parle. » Il s'était bien gardé d'imiter le zèle iconoclaste de son frère qui, contrairement à l'avis de tous les réformateurs, avait cru de son devoir d'abattre « les idoles ». Mais Pierre Leclerc s'était dit : « Puisque les évêques se taisent et qu'on veut bâillonner la vérité, je parlerai. » Et c'est ainsi que le supplice de ce « clerc merveilleusement bien enlangaigié et instruit dans les Écritures » avait fait de son frère le premier pasteur protestant de Meaux et peut-être de toute la France.

Mais, pour parler, il fallait encore pouvoir réunir quelque part les auditeurs. Cette maison, cette chambre haute qui devait abriter notre première Église, c'est Étienne Mangin qui la lui offrit. Il n'était pas originaire de Meaux, comme Pierre Leclerc, mais d'une petite ville très commerçante de la Lor-

raine, Saint-Nicolas-du-Port, à 10 kilomètres de Nancy[1]. C'est là qu'on embarquait sur la Meurthe les marchandises de l'Allemagne qui allaient alors gagner la Moselle. Une chronique de famille nous apprend qu'Étienne Mangin quitta son lieu de naissance pour cause de religion. On sait que les sectateurs de l'Évangile furent de bonne heure persécutés en Lorraine, et comme il y avait de grandes et constantes relations entre Saint-Nicolas-du-Port et Metz, on peut supposer qu'Étienne y fut peut-être témoin du supplice de Jean Leclerc, et qu'une fois établi à Meaux, il se lia tout naturellement avec la famille du martyr. Au Grand Marché il avait acquis une maison située sur l'emplacement du n° 73 d'aujourd'hui[2]. C'est là que le 8 septembre 1546 le lieutenant général de Meaux, Philippe Rhumet, et le procureur du roi, Louis Cosset, avec le prévôt de la ville, maître Adrien de la Personne, et le prévôt des maréchaux, Gilles Berthelot, avaient surpris la petite assemblée qui n'avait même pas essayé de fuir comme elle aurait pu le faire, mais s'était docilement laissé enchaîner pendant que Pierre Leclerc avait paisiblement continué sa lecture.

Une tradition pieusement conservée dans la famille d'Étienne Mangin, dont les descendants émigrèrent d'abord à Metz puis en Angleterre, raconte qu'avant d'aller au supplice le collègue de Pierre Leclerc demanda à boire une dernière fois dans une petite coupe en argent qui lui appartenait. Cette coupe, le représentant actuel de la famille, M. Edward Addison Mangin, descendant direct d'Étienne[3], a bien voulu

1. Il y a sur les persécutions à Saint-Nicolas-du-Port, dans Crespin (éd. de Toulouse, IV, 167 et 416) des récits du plus palpitant intérêt. C'est là que Jean de Savigny, bailli de Nancy, le 26 janvier 1562, pour un baptême huguenot, fit pendre *Florent l'espinglier*, dont la paisible constance l'ébranla si fort qu'il en mourut après avoir, pour décharger sa conscience, légué 500 francs pour l'éducation de la petite fille du martyr, née au moment de son arrestation.

2. C'est ce qui a été établi grâce aux recherches de M. H.-M. Bower, M. A., ami du descendant actuel d'Étienne Mangin, dans un curieux mémoire communiqué à la *Huguenot Society* de Londres, et intitulé *The Fourteen of Meaux*, 124 pages pet. in-8°, avec des illustrations, London, Longmans, Green et C°, 1894.

3. *M. E.-A. Mangin*, Hutton Conyers, Ripon, Angleterre, descend, en

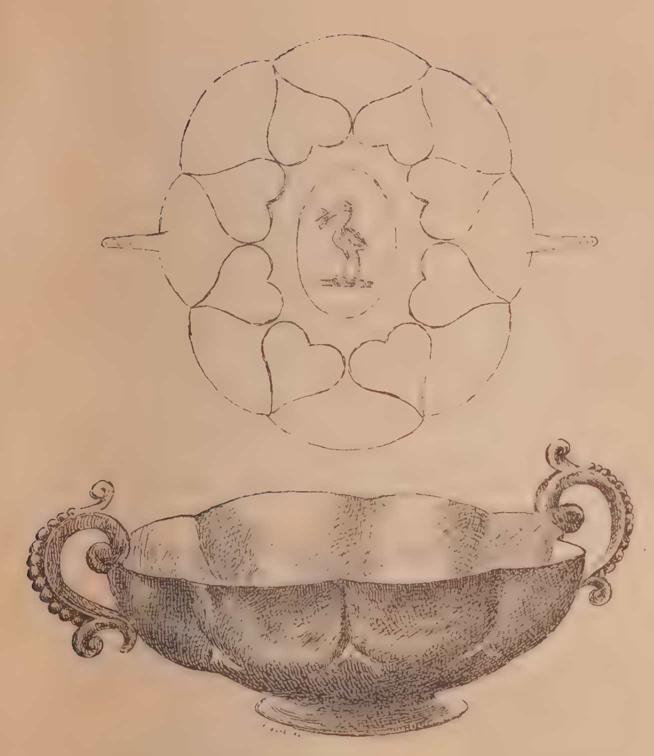
me la confier pour que je puisse la montrer, à Meaux même, à ceux qui partagent les convictions des quatorze. Ce n'est pas une relique à laquelle nous attribuons une vertu miraculeuse. C'est mieux que cela, un témoin de la foi, de l'héroïsme et de la piété de ces premiers lecteurs et auditeurs conséquents de la Bible. Ils s'étaient assemblés pour la mieux connaître, pour mettre en pratique, entre autres, la parole du Christ : « Faites ceci en mémoire de moi. » Et voilà pourquoi ils n'avaient pas hésité à faire ce que le Parlement appelait, à contre-sens, une « idolâtrie », c'est-à-dire à célébrer, dans sa simplicité primitive, la Sainte Cène. Quand j'ai vu cet unique témoin de ces premières assemblées, je n'ai pu me défendre de cette pensée : Si E. Mangin désira se servir une dernière fois de cette coupe, avant d'offrir sa vie en sacrifice, c'est parce que, dans sa maison qu'on avait commencé à raser la veille du supplice, elle avait servi à la commémoration du sacrifice du Christ, dans la Sainte Cène[1].

L'arrêt qui détermina ce supplice a été publié par le *Livre des martyrs* de Crespin d'après une plaquette qui parut aussitôt à Paris[2]. Ce texte n'étant pas absolument conforme à celui qui se trouve encore aujourd'hui dans les registres criminels du parlement de Paris (X[2e] 98), nous croyons devoir donner plus loin la rédaction officielle du greffier de la haute

effet, de *François Mangin*, fils d'Étienne, né en 1531, et de Claudine Censier. Absent de Meaux lors du supplice de son père, François se maria à Metz, y fut diacre de l'Église réformée et y mourut le 17 février 1609. La généalogie de la famille qu'on trouvera dans le livre ci-dessus cité, de M. Bower, a été dressée par *Louis Mangin*, petit-fils de François, lequel avait quitté Metz en 1688 et, à Haarlem avait épousé en 1691 Jeanne Crommelin. — D'après les registres du Parlement, le nom de cette famille s'écrivait *Mengin*, au XVI[e] siècle.

1. D'après les experts de la Monnaie, cette coupe n'est pas de fabrication française, ce qui semblerait indiquer qu'E. Mangin l'avait apportée avec lui de Saint-Nicolas-du-Port. M. le missionnaire F. Christol, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, a bien voulu dessiner pour nous cette coupe. Il a joint au dessin, qui en reproduit l'aspect général, un tracé de la disposition intérieure et un croquis d'une cigogne gravée sur le fond qui semble avoir été resoudé anciennement et paraît dépourvu de tout poinçon. Ces détails aideront peut-être un jour à déterminer l'origine exacte de la coupe.

2. Arrest notable dõné || le quatriesme iour d'octobre l'an mil cinq || (*sic*)



Aspect extérieur et intérieur de la coupe en argent conservée dans la famille d'Étienne Mangin[1].

1. M. Edward Mangin, grand-père du possesseur actuel, a fait graver sur le bord extérieur, en anglais, cette légende : « 7 oct. 1546. Étienne « Mangin, pour avoir professé la religion réformée, souffrit résolument la « mort en face de sa maison à Meaux, à dix lieues de Paris. Sur le bûcher « il demanda à sa femme de lui donner de l'eau à boire, dans sa coupe « habituelle, qu'il vida à la prospérité de ses amis et au succès de sa « cause. C'est cette coupe qui a été transmise de père en fils jusqu'à « Edward Mangin, lequel a fait graver cette inscription en 1820 ». — Il est peu probable que cette légende nous ait conservé le récit exact de ce qui se passa en 1546. La femme d'Étienne Mangin, que l'arrêt du Parlement et la généalogie de la famille dressée en 1715 appellent *Marguerite*, mais qui, d'après une enquête faite en 1558 sur la dimension de la propriété confisquée au Grand Marché, se serait appelée *Jehanne Cheriot* (Bower 110), n'a pu donner à boire à son mari au moment du supplice auquel elle assistait comme condamnée. Mais si nous ne pouvons plus savoir qui tendit cette coupe au martyr, ni à quel moment il y but pour la dernière fois, il n'y a aucune raison péremptoire pour rejeter la tradition pieusement conservée et sans doute légèrement altérée par les descendants. L'importance même que le martyr semble avoir attaché à cette coupe m'a fait croire qu'elle avait servi à la célébration de la Sainte Cène qui fut une des causes principales de sa condamnation à mort.

cour de justice. Nous la ferons suivre, plus tard, et pour qu'on puisse bien se représenter ce qui s'est passé au Grand Marché de Meaux, le 7 novembre 1546, de *La forme de l'exécution dudit arrest*[1].

Le croirait-on? Cet arrêt pourtant si rigoureux, ne le paraissait pas assez aux bons catholiques contemporains. J'ai cité tout à l'heure Artus Désiré, et peut-être s'est-on dit que s'il ménageait si peu le clergé, il devait être une sorte de catholique libéral. Eh bien, ce porte-parole des instigateurs de ces massacres juridiques n'admettait pas qu'on condamnât, par exemple, les femmes et les simples auditeurs des réunions clandestines, à l'amende honorable. Il réclamait énergiquement — et ici, il semble faire allusion à Meaux, — le fagot pour tous les hérétiques indistinctement. Oyez plutôt :

Si aujourd'huy quelque docteur allègue
Un bon propos de la saincte escripture,
Il sortira d'infernalle closture
Une idiotte, une sotte, une infâme,
Qui jurera, par la foy de mon âme,
Il a failli en ceste épistre,
Car sainct Marc dit en son premier chapitre
Tout le contraire, ha le meschant cagot!

Hélas, mon Dieu, que n'ay-je le fagot
Et le flambeau pour brusler ceste ordure!
O adultaire, orde progéniture,
Las, est-ce à toy d'alléguer les chapitres
De l'évangille, et de lire aux épistres

quarante six, par la Chambre ordõné par le || Roy, au temps de vacations, contre grand || nombre d'Heretiques blasphemateurs, || au grand marché de Meaulx et avec la for || me de l'execution d'icelluy arrest

(Ecusson fleurdelisé)
Auec privilege pour deux ans

On les vend au palais à Paris, par Jehan André || libraire-juré de l'université, 12 feuillets pet. in-8° (A.-B par 8, C. par 4), au verso du dernier feuillet, marque de J. André (Sainte-Geneviève, D[8], 4285, R).

1. Cette *Forme* a aussi été reproduite par M. Carro dans son *Histoire de Meaux*, d'après le chroniqueur Rochard qui n'a fait que copier plus ou moins exactement la plaquette dont nous donnons le titre et à laquelle Crespin a emprunté le texte de l'arrêt.

Mises en prose ou en rithme françoyse?
Au temps qui court, madame la bourgeoise,
Me respondra, si mon père et ma mère
Y ont erré, pas ne veulx ainsi faire,
De mon salut je serai curieuse.

Au feu, au feu, bruslez la malheureuse,
Bruslez cela que jamais on n'en parle,
Veu qu'elles sont attainctes du scandale,
Et qu'à l'orreur on les voit condescendre.
Ne doit-on pas de leurs corps faire cendre
Sans les pugnir par amende honnorable?
Ceste sentence envers Dieu n'est louable,
Ceste sentence est pleine d'injustice
Depuis qu'el sont reprises de ce vice
La mort s'ensuit, ou bien on leur fait tort.
. . . .

Où est le temps que les faulx hérétiques
Sentoient le feu, sans amende honnorable?
Où est le temps tant doulx et amyable
Et le grand bien qu'autrefois avons eu?
Où est le temps, que si le monde eust veu
Hérétique qui eust voulu mesdire
Des sainctz de Dieu, qu'on ne l'eust fait desdire
Et que sur l'heure il n'eust esté bruslé?...

III

On n'allait pas tarder, d'ailleurs, à mettre en pratique les conseils d'Artus Désiré, à traiter comme des criminels dignes de mort tous ceux qui persistaient à préférer l'Évangile à l'autorité de l'Église, et qu'on appela, dans la seconde moitié du XVIᵉ siècle, des huguenots. Sans parler d'un grand nombre d'entre eux qui furent tués pendant les guerres de religion, il suffit de rappeler que ceux qu'elles épargnèrent succombèrent presque tous pendant les journées de la Saint-Barthélemy. Les rues Poitevine, Saint-Remy, des Vieux-Moulins et du Marché, encore habitées à cette époque par un nombre relativement considérable d'entre eux, furent alors presque entièrement dépeuplées. Les scènes qui se passè-

rent pendant ces épouvantables journées dépassent en horreur tout ce qui s'était vu auparavant. Ce fut la fin de l'Église fondée par Briçonnet, et la ruine presque définitive de l'industrie et du commerce de la draperie auxquels appartenaient la plupart de ses membres, fabricants, marchands, foulons ou cardeurs[1].

La Réforme, toutefois, ne disparut pas du sol de la Brie. Elle se déplaça et se recruta dans un autre milieu. Les quelques protestants qui purent subsister dans les faubourgs de Meaux pendant les troubles de la Ligue en furent définitivement expulsés lorsqu'en 1594 la ville reconnut Henri IV[2]. Notre culte se reconstitua dès lors à Nanteuil et fut presque exclusivement fréquenté par des cultivateurs ou des petits seigneurs dont les châteaux servirent de refuge aux disséminés[3]. Mais il ne faudrait pas croire que le clergé renonça désormais à la persécution. A peine l'édit de Nantes eut-il été proclamé qu'il recommença les poursuites, suscitant des tracasseries, même aux morts. Voici un fait qui n'est pas isolé et qui s'est passé près de Brie-Comte-Robert.

Dans les premiers jours de janvier de l'année 1606 une veuve, *Barbe de Sanglé*, dame de Varennes, mourait dans son château à l'âge de 107 ans. Elle avait été mariée en premières noces à un seigneur de Varennes dont elle avait un fils, Charles de Fleury, qui professait, comme elle et sans doute comme son père, la religion réformée. Son second

1. Nous croyons que c'est à ce moment que cette industrie d'un si grand avenir commença à s'établir à Sedan grâce à des fugitifs de Meaux. D'après Carro (340) la Révocation acheva de détruire l'industrie de la laine à Meaux.

2. Voici en effet les deux premiers articles accordés aux habitants de Meaux par Henri IV, le 4 janvier 1594 : I. — Que les habitants dudit Meaux seroient conservés en la religion C. A. et R. — II. — Que nul des absens dudit Meaux ne pourront y rentrer sans la permission du gouverneur (Carro, p. 528).

3. Les exercices de la Ferté-au-Col, Claye, Chalandos, Champrosé, Lizy-sur-Ourcq, Mortcerf, Bois-le-Vicomte, etc., n'eurent pas d'autre origine. — J'ai eu entre les mains et j'ai dépouillé soigneusement il y a quatorze ans l'état civil huguenot de Nanteuil-les-Meaux, conservé à la mairie de ce village. Il comprend les années 1599 à 1632 (baptêmes) et 1669 à 1685 (bapt., mar. et sépult.). Quelques registres conservés au greffe de Meaux permettent de combler en partie la lacune de 1633 à 1668.

mari, M. de Buau, sur la fin de ses jours s'était « réduit en l'Église catholique ». Elle avait formellement exprimé son désir d'être enterrée à côté de son premier mari dans la petite église qui dépendait du château, car au XVIe siècle le clergé catholique n'avait pas encore officiellement décrété qu'une église ou un cimetière étaient déshonorés lorsqu'on y déposait le cadavre d'un huguenot. Au témoignage du curé, « frère Marin Le Groust de l'ordre des frères prêcheurs », Barbe de Sanglé était, en effet, venue le trouver dans son église et lui avait dit, en montrant la tombe de son premier mari : « Je veux là estre enterrée, ne m'y ferez-vous pas « enterrer », à laquelle (question) ledict curé (avait) dict : « Selon vostre fin et conversion vous y serez enterrée », « cause pourquoy, la voyant sur la fin de ses jours, dict « s'estre conseillé à mon dict seigneur de Paris, si elle mou- « roit sans se recognoistre, si il l'enterreroit soubz la dicte « tumbe, lequel seigneur luy a commandé de ne l'endurer et « qu'à ceste cause luy curé auroit fermé et barriquadé « l'église lorsqu'il entendist qu'elle estoit décéddée, afin « qu'elle n'y feust enterrée. » Or le 7 janvier, en l'absence du pasteur, « un petit homme maigret » qui ne put arriver à temps, Charles de Fleury, respectant le désir de sa mère, et usant de son droit de seigneur, avait fait ouvrir la porte barricadée, et descendre le cercueil sous la dalle qui recouvrait celui de son père. Frère Marin Le Groust en référa aussitôt à monseigneur de Paris, c'est-à-dire à l'évêque Henri de Gondy. Sans perdre de temps, dès le 19 janvier 1606, ce dernier avait adressé au Parlement de Paris, cette requête.

A nos seigneurs de Parlement.

Supplie humblement Henry de Gondy evesque de Paris, disant que par les edictz du Roy il est défendu d'enterrer les corps de ceux et celles qui font profession de la religion prétendue réformée dans les églises ne cymetières. Néantmoings, depuis peu, au lieu de Varannes en Brie, malgré la volonté du curé dudit, après avoir esté les portes tant de l'église que du curé forcées, le corps de demoiselle Barbe Sanglé avoir esté enterré en lad. Église tout joignant le maistre autel, ce qui n'est tolérable. Et considèrent nosseigneurs

de Parlement que ladite paroisse de Varannes est dans le diocèse de l'evesché de Paris et que partant le suppliant a grand interest, et que de ce que dessus vous appert par le procès-verbal cy attaché, vous plaise, de votre puissance, en exécutant les edits du Roy, ordonner que ledit corps de ladite demoiselle Sanglé sera déterré et osté dud. endroict de lad. Église, pour estre conduict en aultre lieu et en terre profane. Et vous ferez bien[1].

On pense peut-être qu'après tout l'évêque si peu charitable ne demandait que l'application de la loi. C'est une erreur. Il suffit de lire l'article XXVIII de l'édit de Nantes qui règle cette question, pour voir qu'aussi longtemps qu'on ne leur avait pas accordé de cimetière particulier, les protestants pouvaient continuer à se faire enterrer comme par le passé. Et dans tous les cas, il n'est question nulle part d'exhumation rendue nécessaire par je ne sais quel abus des droits des vivants sur les morts. Charles de Fleury, seigneur de Varennes, n'en fut pas moins obligé de soutenir un procès dont nous ne connaissons pas la conclusion, mais dont l'arrêt qui suit permet d'entrevoir les péripéties et le caractère vexatoire et inhumain[2].

Extrait des Reg. de P[t].

Entre Messire Henry de Gondy, evesque de Paris, demandeur à l'enthérinement d'une requeste par luy présentée à la Cour le dixneufiesme janvier dernier et commission sur icelle du diziesme feburier aussy dernier d'une part. Et Charles de Fleury escuyer, sieur de Varennes deffendeur d'autre.

Delamet pour le demandeur, en requeste tendant à fin que le corps de la damoiselle Segne (*sic*) soit déterré de l'église en laquelle il est inhumé, comme estant lad. defuncte de la religion prétendue réformée; — et le Feron, pour le défendeur ouyz, ensemble Le Bret

1. Arch. nat. L 428, n. 40.

2. Cet arrêt, ainsi que la requête qui le motiva et les détails qui précèdent sont empruntés à un dossier conservé aux Archives nationales L 428, n[os] 39 à 52. L'information avait été faite par le promoteur de l'évêque, Brouet, qui s'était rendu à cheval à Varennes et y avait interrogé sous serment frère « Marain le Groust de l'ordre des frères prescheurs, en son presbitaire en présence de Antoine de Piron, prestre au diocèse de Coutances, chapelain de l'église paroissiale de Villecresne audict Brie ».

pour le procureur général du Roy, qui a dict que la cause dépend dez faictz mis en avant; car, d'une part, on dict que la défuncte estoit de la Religion prétendue Réformée, au contraire, de l'autre part on maintient qu'elle a faict profession de foy de la religion catholicque, apostolique et romaine et que à cause de son ancien aage qui estoit de cent sept ans elle estoit infirme[1]; et y a certifications diverses, les unes que l'on l'a veue catholicque, l'aultre qu'il y a sept ans entiers qu'il ne l'a veue faire sa feste, recepvoir le sacrement et assister au service divin.

Partant, estimant qu'il y a lieu d'informer des faictz, — la Cour ordonne que le deffendeur articulera son faict dans huictaine, auquel le demandeur respondra huictaine après, informeront desd. faictz à la quinzaine ensuivant, pour, ce faict et communiqué au procureur général du roy, estre faict droict ainsy que de raison.

Faict en Parlement le 22e avril 1606.

Du Tillet.

Il faudrait beaucoup de temps et de papier pour énumérer par le menu toutes les vexations auxquelles les protestants pourtant infiniment moins nombreux en Brie que dans beaucoup d'autres provinces, furent en butte de la part des évêques de Paris et de Meaux. Mais une mention particulière est due, à cet égard, au plus célèbre de tous, à Bossuet qui occupa le siège de Meaux à partir de 1681. On a déjà fait justice de la légende d'après laquelle il aurait été rempli de mansuétude pour les « religionnaires » de son diocèse[2]. On a montré qu'il avait inspiré, dirigé, avec cette exactitude, cette passion du détail qui est la marque des intelligences supérieures, toutes les mesures prises contre ces infortunés avant, pendant et après la Révocation. Voici, sur son activité dans ce domaine, un fait nouveau qui nous permettra d'ajouter quelques pages inédites à l'œuvre du grand orateur.

Le fils cadet d'un des plus grands financiers du temps de

1. On voit à quels arguments le fils était réduit pour éviter l'exhumation et l'enfouissement de sa mère en terre profane. Elle avait sans doute dû passer pour catholique pendant la Ligue ou lors de l'abjuration *in extremis* de son second mari, et c'est ce qu'on mettait en avant pour éviter la profanation de ses restes, mais c'est à quoi s'opposait le curé qui, depuis l'édit de Nantes, ne l'avait plus vue participer au culte catholique.

2. Voy. *Bull.*, 1892, p. 159 à 165.

Louis XIV, du contrôleur général Barthélemy Herwarth, Anne Herwarth, conseiller au parlement de Paris, et protestant comme ses parents et comme sa femme, fille de Bénigne le Ragois, sieur de Bretonvilliers, possédait à Bois-le-Vicomte, Mitry et Mory, du côté de Dammartin, de vastes propriétés.

Il venait pendant la belle saison au chateau de Bois-le-Vicomte, belle construction en briques et en pierres, bordée de fossés, entourée d'un parc de 250 à 300 arpents, à l'entrée duquel se trouvaient deux pavillons dont l'un renfermait une chapelle. Dans cette chapelle Herwarth faisait faire le prêche quand il séjournait à Bois-le-Vicomte avec sa famille où l'on remarquait sa sœur, la marquise de Gouvernet, aussi zélée protestante que sa mère. — Un des familiers de la maison c'était La Fontaine qui célébra dans ses vers cette aimable société, et qui devait plus tard mourir dans l'hôtel qu'Anne Herwarth possédait à Paris[1] :

Toute la cour d'Amathonte
Etant à Bois-le-Vicomte,
Muses, j'ai besoin de vous.
Venez donc de compagnie
Par vos charmes les plus doux
Ressusciter mon génie,
Je sens qu'il va décliner
C'est à vous de lui donner
Des forces toutes nouvelles,
Car je veux louer trois belles.
Je veux chanter haut et net
Virville, Hervart, Gouvernet[2].

L'évêque de Meaux était-il vexé du faste que déployaient ces hérétiques et de l'influence qu'ils exerçaient sur ceux qui les fréquentaient ? Toujours est-il qu'il résolut de faire interdire

1. Rue Jean-Jacques-Rousseau, l'hôtel qui fut dans ces dernières années l'hôtel des Postes et a été remplacé par celui qui sert actuellement à cette administration.

2. Cette citation et les détails qui précèdent sont empruntés à un fort intéressant mémoire de M. Guillaume Depping sur *Un Banquier protestant en France au XVII[e] siècle, Barthélemy Herwarth* (1607-1676), inséré en 1879 dans la *Revue historique*, p. 285 à 355.

le prêche qui se faisait de temps en temps à Bois-le-Vicomte et où se rendaient parfois des protestants de Claye privés de culte depuis que le seigneur de ce lieu avait passé au catholicisme[1].

Bossuet s'adressa directement au roi, qui, on le sait, n'avait rien à lui refuser. Nous n'avons pas sa première requête, mais savons seulement qu'Anne Herwarth à qui elle fut soumise y répondit qu'il était parfaitement autorisé à faire célébrer ce culte comme seigneur haut justicier, aux termes de l'article VII de l'édit de Nantes, article très clair et sans restriction ; que d'ailleurs Bois-le-Vicomte était à cinq lieues de Paris, c'est-à-dire en dehors du périmètre dans l'intérieur duquel il ne devait pas y avoir d'exercice public de la R. P. R., et qu'il ne recevait jamais dans sa chapelle, en outre de sa famille, plus de 30 personnes.

Bossuet n'était pas homme à se laisser arrêter par des arguments, fussent-ils clairs et concluants. Avec l'assiduité, la précision qui caractérisent son génie, il avait pioché l'édit de Nantes et découvert, non un autre article, mais une interprétation de l'article VII, donnée en 1642, dans un cas identique, par l'avocat Talon qui avait « parlé pour les intérêts de la Religion ». Cette interprétation, il la considérait comme la seule orthodoxe, cela va sans dire, et il demandait avec hauteur qu'on l'appliquât à Bois-le-Vicomte. Quant au deuxième argument d'Herwarth, celui de la distance qui séparait son château de Paris, il faut lire le mémoire de Bossuet et admirer avec quelle facilité, quelle intelligence ce génie savait descendre sur le terrain des faits les plus minimes et les plus prosaïques. Si nous prenons une carte, nous trouvons qu'il y a de Paris à Bois-le-Vicomte, une vingtaine de kilomètres en ligne directe et nous donnons raison à Herwarth. Mais Bossuet démontre qu'en passant par Pantin, Livry, Vaujours et Villeparisis, on économiserait quelques kilomètres. Or on ne passait pas par là parce qu'il aurait fallu risquer de fâcheuses rencontres en traversant la forêt de Bondy, et il faut croire que c'est précisément ce que Bossuet aurait voulu.

1. Cela ressort de la requête de Bossuet. Mais il ne donne pas le nom de ce seigneur, ni la date de son abjuration.

Nous ne connaissons pas le résultat de cette deuxième requête[1] désormais assurée de l'immortalité puisqu'elle émane de l'aigle de Meaux. Mais nous savons que contrairement à l'exemple donné par son père, sa mère et sa sœur, Anne Herwarth finit par se faire catholique pour pouvoir rester en France, de sorte que nous pouvons admettre que, suivant son habitude, Bossuet sortit victorieux de ce duel évidemment inégal.

IV

Franchissons près d'un siècle sur les misères duquel il y aurait beaucoup à dire, et arrêtons-nous encore un instant devant quelques-uns des derniers actes de rigueur que des protestants de cette région eurent l'honneur et le courage de subir pour leurs convictions, et sans rendre œil pour œil ni dent pour dent.

Le 1er février 1766, les assemblées du Désert, qui avaient été interrompues auparavant, reprirent dans un hameau de Nanteuil, à Bois-le-Comte, dans une grange qu'avait prêtée la *veuve Benoît*, de Nanteuil, et où *Louis Martin* et *Jean-Louis Martin*, de Fublaines, faisaient l'office de lecteurs, en l'absence du pasteur du Désert *Charmuzy*. Ces trois personnes furent, pour ce fait, emprisonnées au château de Meaux, le 18 août, aiusi que *Jean* et *Pierre Joli*, mais on se décida à les relâcher le 24 septembre. Comme cela ne les empêcha pas de reprendre leurs assemblées, les curés de Nanteuil et de Fublaines firent encore incarcérer *Jean Gilbert* et *Jean-Pierre Beauchet*, *Jean Benoît* et *Nicolas Martin*, et murer la porte et les fenêtres de la susdite grange. Ces derniers captifs ne sortirent de prison que le 26 mars 1767, en payant une amende de *cent quarante-quatre* livres, plus *vingt-quatre* livres pour le maçon.

Il nous reste de ces événements, qui eurent un grand retentissement, un témoignage touchant ; ce sont quelques lettres écrites dans les prisons de Meaux par Louis Martin. En voici une, adressée par lui au curé de Fublaines.

1. Elle n'est pas datée, mais elle doit être de l'année 1684 ou 1685. Elle se trouve à la Bibliothèque nationale (imprimés), *recueil Thoisy*, XXXIII, fol. 361.

Des prisons de Meaux, ce 25 aoust 1766.

Monsieur le curé de fublaines, Louis Martin prisonnier pour la parolle de Dieu vous rends ces très humble respectte comme paroissiens de fublaine, soumis en toute chose, lors que il n'y va point de la gloire de Dieu. Vous savez, monsieur, que je n'ai point été rebelle en aucune chosse. Vous [avez] requis d'avoir trois cloche, je crois que j'ai été première et (?) cinquieme à signer l'acte ; vous avez requis qu'on salua nos Mesieur du chapitre, ce que je fait avec grande alégresse ; ainsi je crois ne vous avoir point résisté.

Comme nous croyons comparoistre devans notre rédemteur et bien aimé Seigneur jesus christ ils nous faut confesser les un devant les autre, car il sembleroit que nous soyons ennemis ensemble, c'est ce qui n'est point envers moy, grâce à Dieu, car chacun nous dit que nous n'avons point d'autre accusateur que vous et que mesme vous este venus mardis derniere dépossé contre nous. Je vous sinifie, comme devant Dieu, que je suis toujour pres de prier Dieu qu'il vous fasse estre vrais pasteur de la parole de Dieu. Je crois que si vous [nous] avez acusez de telle chosse, vous en etiez chargez, mais nous ne croyons point avoir offensé Dieu, parce que la parole de Dieu nous commande de le prier en tous lieux. Mais ci nous avons offensé la majesté de notre Roy, nous en demandons [pardon] à Dieu et à notre Roy. Nous ne pensions qu'à prier Dieu pour notre Roy et pour la reine sont auguste épouse et pour Madame la dauphine, pour mon Seigneur le dauphin et pour Monseigneur le conte de provence et mon Seigneur le comte dartois et pour toute la famille Royalle, et ensuite pour toute le hommes et pour vous, Monsieur le curé de Fublaines. Si vous voulez que nous demeurions commes des bon chrétien ensemble, vous auré la bonté de nous écrire une lettre de consolations, si cela ce peut, ou bien de vos visite, car vous savez que les prisonniers sont recommandez. C'est ce que nous atendons de vous et en atendans, Monsieur, de vos nouvelle,

Je suis votres humble serviteur
(Signé) Louis Martin,
Prisonnier pour la parole de Dieu.

Fait et leus en présence de quatre prisonnier.

Cette lettre si simple, si fine en même temps, ne nous donne-t-elle pas, mieux que beaucoup d'autres documents, la clef de la longue résistance des protestants briards aux

efforts infatigables de ceux qui, pendant près de trois siècles, furent impuissants à les courber sous le joug de l'Église prétendue infaillible? Ce qui leur permit de triompher ce ne fut ni l'audace, ni l'opiniâtreté, ni l'orgueil, mais la simplicité, la candeur, et j'ajouterai la douceur de leur foi et de leur tempérament. Ils avaient l'assurance intérieure que cette fidélité et cette patience finiraient par lasser leurs persécuteurs, et ils avaient raison. A ceux qui en douteraient, il suffit de lire encore ce fragment d'une lettre conservée avec la précédente et plusieurs autres pièces contemporaines, dans un dossier qui fait aujourd'hui partie des papiers du pasteur du Désert Paul Rabaut (t. 44, f. 127 à 167). Ce sont quelques lignes, très incorrectes au point de vue du style et de l'orthographe mais bien émouvantes, de *Marie-Suzanne*, femme de Louis Martin, à son mari.

Mari Suzenne famme de Louis Martins
fait ce vingt cuinq d'hout 1766.

Mon treis chair homme, je te soite le bonjour et jetean braisse de tous mon cœur je te pris que tus te consolle an dieu et que tus preine pasiense dans la flistion que tus est. Pour moy mon chaire onme jeme consol graisse au mon dieu je pran quelque couples du cantique deu peire a ton ame et dus cantique Notre Dieu par ta clemence, je les mesduitte dans mon cœur et cela me fait maistre dus toute mes afaire antre les mains de ce fidel createure, et je te pris, mon chaire amis, dans faire demême de tons cotés, le plus qu'il te seras paussibles...

On sent, n'est-il pas vrai, que la prison et les amendes ne pouvaient désormais avoir raison d'une piété aussi pure, aussi sincère et aussi constamment alimentée par les consolations de l'Évangile. On ne craignit, du reste, pas d'éprouver encore la douce obstination de ces braves gens à n'espérer qu'en Dieu.

En 1770, le jour de Pâques, on arracha de sa chaire leur pasteur Charmuzy, et neuf jours plus tard il expirait dans le même cachot où tant d'autres de ses coreligionnaires avaient souffert et étaient morts avant lui. — Le 23 juillet de la même année un sixième enfant naquit à Louis Martin. Il le fit bap-

tiser au Désert et apporta le certificat de ce baptême au curé de Fublaines en même temps que son enfant, en le priant, suivant sa propre expression, « de suppléer, s'il voulait, les cérémonies de l'Église catholique ». Mais le curé, qui avait sans doute été vexé par la lettre reçue quatre ans auparavant, insista pour rebaptiser l'enfant, « en tenant pour nul le baptême déjà administré ». Louis Martin s'y refusa parce que, pour les cinq enfants venus au monde antérieurement, le même curé, tenant également pour nul le mariage du père béni à Tournay, les avait chaque fois « enregistrés comme nés d'un *prétendu mariage* ».

Peut-on en vouloir à cet honnête paysan d'avoir enfin repoussé cette désignation infamante pour son enfant? Il retourna donc chez lui sans avoir rien obtenu. Mais il reçut aussitôt une assignation à comparaître le premier août par devant le bailli du chapitre de Saint-Etienne, à Meaux, pour n'avoir pas présenté son enfant dans les vingt-quatre heures, et s'y voir condamner, lui et sa femme, à le faire rebaptiser, et, en outre, à *cent livres d'amende*, le tout conformément à la *Déclaration* draconienne du 14 mai 1724. De plus, *Marguerite Mercier*, sage-femme de Nanteuil, devait être également condamnée à cent livres d'amende « pour n'avoir pas averti le curé de cette naissance ». Il ne faut pas croire qu'à cette date, il y a un peu plus d'un siècle, ce fussent là de vaines menaces. Nous ne savons pas si la sage-femme fut effectivement condamnée, mais notre dossier renferme une supplique de Louis Martin exposant les faits que je viens de résumer, et se terminant par une pièce originale, trop tachée pour être reproduite, comme elle le mérite, par la photogravure, et dont voici la copie exacte :

Je soussigné Greffier du Baillage du Chapitre de l'Église de Meaux reconnois avoir reçu de Louis Martin de Fublaine la somme de cinquante trois livres à laquelle Messieurs du Chapitre ont bien voulu se restraindre pour l'amande à laquelle il a été condamné par sentence dudit Baillage du premier aoust mil sept cens soixante dix, dont quittance à Meaux ce 28 septembre 1771[1].

LHOSTE.

1. Papiers Rabaut, tome XLIV, fol. 162.

Ainsi, après avoir beaucoup couru, écrit, réclamé, Louis Martin avait obtenu un rabais de quarante-sept livres, et ces Messieurs du Chapitre déclaraient officiellement que c'était un effet de leur pure bonté. — C'est par l'effet de cette même bonté que deux ans plus tard, en juin 1773, le successeur de Charmuzy, *Jean Broca*, un ancêtre du célèbre savant dont la statue se dresse devant l'École de médecine de Paris, ne fut emprisonné que durant trois mois pour être ensuite relégué, avec interdiction d'en bouger, dans son pays d'origine! — Et que trois ans après, en 1776, le pasteur *Bellanger*[1] de Saint-Denis-les-Rebais, fut aussi incarcéré pour avoir exercé les mêmes fonctions!

Ne faut-il pas remercier Dieu d'avoir fait prévaloir enfin une autre notion de la bonté et de la charité chrétienne? Et un témoignage d'admiration et de reconnaissance n'est-il pas dû aux humbles, qui, à la violence défigurée, masquée par ces beaux noms, surent répondre par la douceur, la fermeté patiente et l'invincible espérance?

N. Weiss.

Le chant, par le chœur de l'Église, du cantique *Ils ne sont plus, ces jours de funeste mémoire*, appuie et développe ces dernières réflexions. Puis l'auditoire se recueille et se lève pour l'Oraison dominicale que prononce M. le pasteur Bouvier, et il est tout près de 10 heures lorsque la séance est levée.

Documents

ARRÊT DE MEAUX

Du Lundi quatreiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens quarante six, en la chambre du dommaine à huys cloz au Conseil...

Dud. jour.

Vue par la chambre ordonnée par le Roy au temps de vaccations,

1. Voy. pour ces noms, la *France protestante*, 2ᵉ éd.

le procès criminel faict par le bailly de Meaulx ou ses lieuxtenans général et particulier,

Alencontre de Pierre Leclerc, Estienne Mengin, Jacques Bouchebec, Jehan Brisebarre, Henry Hutinot, Thomas Honoré, Jean Baudouyn, Jehan Flesche, Jehan Picquery, Pierre Picquery, Jehan Matheflon, Phelippes Petit, Michel Caillou, Francoys Leclerc, Loys Picquery, Jehan Vincent, Adrian Grongnet, Loys Coquement, Pasquier Fouace, Pierre Coquement, Jehan Delaborde, Claude Petitpain, Michel Dumont, Jehan Roussel, Pierre Javelle, Nicoles Fleury, Jehan Fournier, Georges Desprez, Nicolas de Moucy, Leonard Le Roy, Pasquette vefve de feu Guillaume Picquery, Jehan Lemoyne, Jehan Atignan, Jehanne Cheron femme de Loys Coquement, Guillemecte femme de Jehan Saillard, Marguerite femme de Estienne Mengin, Martine femme de Pierre Leclerc, Pierre Darabye, Jaques Le Veau, Yvon Coignart, Jehan de Laurencerye l'aisné, Jehan de Laurenye (*sic*) le jeune, Guillaume de Laurencerye, Denis Guillot, Pierre Chevallet, Phelippes Turpin, Jullienne femme de Pasquier Fouace, Jehanne Guilleminot, Bastienne femme de Thomas Honoré, Marguerite femme de Jehan Delestre, Marguerite Rossignol, Catherine fille de Jehan Ricourt, Jehanne Gameuse, Guillemecte femme de Leonard Le Roy, Jehanne vefve de feu Macé Rougebec (*sic*), Jehanne femme de Nicolas Codet, Pauline vefve de feu Adam Leconte, Marguerite vefve de feu Jehan Vollent, Perrecte Mengin et Marion Mengin,

Tous prisonniers en la consiergerie du palais, pour raison des cas et crimes d'hérésie et blaphèmes excécrables, conventicules privez et assemblées illicites, scismes et erreurs référans espèce de ydolatrie, par eulx commises respectivement en la maison de Estienne Mengin, en laquelle lesd. prisonniers se seroient assemblez et commis lesd. cas contre l'honneur de nostre Saulveur et Rédempteur Jhesus christ, du sainct sacrement de l'autel, commandemens de notre mère saincte Eglise et doctrine catholicque d'icelle,

Les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy, et tout considéré.

Il sera dict que lad. Chambre, pour réparation desd. cas et crimes scandaleux et pernicieulx, plus à plain contenuz oud. procès, a condenné et condenne lesd. prisonniers, — c'est assavoir.

Lesd. Pierre Leclerc, Estienne Mengin, Jaques Bouchebec, Jehan Brisebarre, Henry Hutinot, Thomas Honoré, Jehan Baudouyn, Jehan Flesche, Jehan Picquery, Pierre Picquery, Jehan Matheflon,

Phelippe Petit, Michel Caillou et Francoys Leclerc à estre ars et bruslez vifz au grant marché de Meaulx au lieu plus commode et prochain de lad. maison d'iceluy Mengin, en laquelle lesd. cas et crimes ont esté commis, — Auquel seront lesd. Pierre Leclerc et Mengin traysnez sur une claye et les autres dessus nommez menez en des tombereaulx, du lieu des prisons dud. Meaulx, et les livres trouvez en leur possession pareillement bruslez. — Et a déclairé et déclaire les biens d'iceulx prisonniers acquis et confisquez au Roy. — Et neantmoins ordonne lad. Chambre que, auparavant l'exécution desd. quatorze prisonniers, ilz seront mis en la torture et question extraordinaire pour déclairer et enseigner leurs facteurs aliez et complices et autres personnes suspectz de leur secte et erreur.

Et led. Loys Picquery à estre pendu soubz les esselles à une potence qui sera mise et plantée près et joignant le lieu où sera faict l'exécution desd. quatorze prisonniers condennez au feu, — en laquelle potence il demoura pendu durant lad. exécution, et après sera fustigé par l'exécuteur de la haulte justice aud. Merché, — et ce faict, mis et reclus au monastaire de sainct Faron dud. Meaulx à tousjours, aux despens de l'evesque de Meaulx.

Et lesd. Loys Coquement, Jehan Vincent, Adrian Grongnet et Pasquier Fouace, à assister à lad. exécution de feu desd. condennez, la corde au col, et — après, estre batuz et fustigez de verges, lad. corde au col; — scavoir est lesd. Coquement et Fouace, par troys divers jours, ayans la corde au col, et lesd. Vincent et Grongnet par une foys par les carrefours dud. Meaulx; — et encores led. Grongnet estre fustigé au village de Sacy par une foyz, par les carrefours dud. lieu, la corde au col; — et les a banniz et bannist lad. chambre hors de ce Royaulme jusques à cinq ans, sur peine de la hard.

Auparavant laquelle exécution les a condennez et condenne, ensemble lesd. Pierre Coquement, Jehan Delaborde, Pierre Petitpain, Michel Dumont, Jehan Roussel, Pierre Javelle, Nicolas Fleury, Jehan Fournier, Georges Desprez, Nicolas de Moucy, Leonard Le Roy, Pasquette vefve de feu Guillaume Picquery, Jehan Lemoyne Jehan Attignan, Jehanne Cheron femme de Loys Coquement, Guillemecte femme de Jehan Saillart, Martine femme dud. Pierre Leclerc, et Marguerite femme dud. Estienne Mengin, pour les cas et crimes par eulx commis, à assister à lad. exécution de mort desd. quatorze condennez, testes nues quant aux hommes, lesd. femmes estans auprès d'eulx et séparément, en manière que on les puisse congnoistre entre les autres; — et, ce faict, à faire amende honno-

rable, piedz et teste nudz et en chemise quant aux hommes, et quant aux femmes piedz nudz, devant la principalle porte de l'église cathedralle dud. Meaulx, ayans chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardant de poix de deux livres; — et à dire et déclairer, par chascun d'eulx à haulte voix, que follement témérairement et indiscrettement ils se sont trouvez èsd. conventicules faicts en la maison dud. Estienne Mengin, pour oyr les lectures en francoys dud. Pierre Leclerc, dont ils requèrent mercy et pardon à Dieu, au Roy et à Justice.

En oultre, après lesd. amendes honnorables, assisteront les dessusd., ayans tous lesd. torches, à une procession généralle qui sera faicte aud. Meaulx, à une grande messe solennelle qui sera dicte et célébrée en lad. église, et à la prédication qui y sera faicte par un docteur en théologie, exortatoire au peuple singulièrement et principallement de la révérance et adoration du précieux corps de nostre seigneur Jhésuschrist et vénération de la benoicte et glorieuse vierge Marie mère de Dieu, et des saincts et sainctes de paradis, ensemble de l'observance des commandemens de nostre mère saincte Église, révérence de la doctrine d'icelle, détestation et réprobation desd. conventicules et privées assemblées, lectures et interprétations, par gens laiz et mécanicques, des livres en françois réprouvez et dannez, et dogmatisations et prédications abusives qui se font par lesd. laiz sur les sainctes evangilles.

Pareillement lad. Chambre a condenné et condenne lesd. Pierre Darabye, Jaques Le Veau, Yvon Coignart, Jehan de Laurencerie l'aisné, Jehan de Laurencerye, Guillaume de Laurencerie, Denis Guillot, Pierre Chevallet, Phelippe Turpin, Julianne femme de Pasquier Fouace, pour lesd. cas par eulx commis, à assister et estre présens, ayans chascun d'eulx un cierge d'un quarteron de cire en leurs mains, à lad. procession, messe et prédication, ensemble à assister, sans cierge, à l'exécution de mort desd. quatorze condennez, testes nues quant aux hommes seullement, et, quant aux femmes, séparément de l'assistance, en manière qu'elles puissent estre congnues entre les autres.

Et lesd. Jehanne Guilleminot, Bastienne femme de Thomas Honoré, à assister à la prédication et messe entièrement ; et après la prédication faicte et monicions qui seront faictes aux dessus nommez, requérir et demander pardon à Dieu des faultes par eulx par cy devant commises, à plain contenues oud. procès.

Et quant auxd. Marguerite, femme de Jehan Delestre, Marguerite Rossignol, fille de Jehan Ricourt, Guillemecte, femme de Léonard

Le Roy et Jehanne Gameuse, lad. Chambre a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes; et neantmoins leur a faict inhibitions et défenses de se trouver cy après ès prédications et lectures desd. gens laiz, conventicules et assemblées illicites, sous peine de la hard.

Et, au surplus, a mis et mect lad. Chambre à plaine délivrance desd. prisons lesd. Jehanne vefve de feu Macé Rougebec, Jehanne femme de Nicolas Codet, Pauline vefve de feu Adam Leconte, Marguerite vefve de feu Jehan Vollant, Perrecte et Marion Mengins.

Et afin que lesd. cas et crime susd. qui ont esté commis en la maison dud. Mengin soient en perpétuelle détestacion envers toute la postérité et que la mémoire de la pugnition en demeure pour exemple bailler et inventer craincte aux mauvais de commectre semblables cas et crimes et inviter et inciter les bons en la droicture de la foy catholique et doctrine de nostre mère saincte Église, a ordonné et ordonne que lad. maison dud. Estienne Mengin, en laquelle ont esté faictes lesd. conventicules et défendues lectures de la saincte Escripture par led. Pierre Leclerc icelle présumptueusement et témérairement interprétant et exposant et aussi lad. blaphème et scandaleuse cène mentionnée oud. procès reférant espèce d'ydolatrie, — sera abbatue et rasée entièrement et du tout; — et aud. lieu sera édiffiée et construicte une chappelle, laquelle sera diée (*sic*) et consacrée en l'honneur du sainct sacrement et en laquelle sera célébrée une grande messe dud. sainct sacrement chascun jour de jeudi à l'heure de sept heures; — et pour icelle fonder, a ordonné et ordonne lad. Chambre qu'il sera prinse telle somme de deniers qu'il sera advisée par le bailly de Meaulx ou ses lieuxtenans général et particulier, appellez avec eulx les advocat et procureur du Roy au siège, sur les biens confisquez desd. prisonniers.

Et lad. Chambre, deuement advertie que de jour en jour ceste malheureuse et dannable secte luthérienne et autres semblable héréticques pulullent grandement en lad. ville et diocèse de Meaulx, et qu'il y en a grand nombre qui occultement et latemment en sont entachez et infectez, — a ordonné et ordonne que, tant en lad. ville de Meaulx, après l'exécution des dessusd., que ès autres villes de ce ressort esquelles y a siège royal ressortissans sans moien à la Court, sera publié à son de trompe et cry public, par provision et jusques à ce que par le Roy ou sa Court de Parlement icelle seant autrement soit pourveu, — qu'elle a défendu et défend à tous les subgectz dud. seigneur demourans dedans led. ressort, de dire et soustenir

publicquement ou occultement aulcuns propos erronez ou scandaleux et blaphèmes contre l'honneur de Dieu, du sainct sacrement de l'autel et de la très sacrée Vierge, mère de Dieu, des sainctz et sainctes de paradis, et autres sacremens, commandemens et doctrines de nostre mère saincte Église catholicque, et ce, sur peine d'estre bruslez ou autrement grièfvement puniz selon que la qualité et gravité desd. crimes le requiert, sans aucune espérance de mitigation de peine cy après ; — et au surplus, actendue la grande suspiction que l'on peult avoir, tant par lesd. procès que par plusieurs autres expériances qui ont esté congnues en lad. Court de Parlement, qu'il y a encores plusieurs Luthériens et héréticques aud. Meaulx et en bien grant nombre, et que aux evesques, par le sainct concille de Lateran est enjoinct de faire la diligence d'enquérir ou faire enquérir contre tous ceulx qui sont suspectz d'hérésie ou qui sont trouvez dessidents de la commune manière de vivre des vrayes chrestiens catholicques, et que dud. concille de Lateran et autres saincts concilles le Roy très chrestien est conservateur et sa Court de parlement, — lad. Chambre a, par provision et jusques à ce que par le Roy ou sad. Court icelle séant autrement en sera ordonné, enjoinct et enjoinct oud. evesque de Meaulx d'exécuter ou faire exécuter le contenu aud. concille de Lateran, tant en lad. ville de Meaulx, que autres lieux de son diocèse, en faisant diligemment et secrectement informer, par bons et sufisans personnages, contre tous ceulx qui sont entachez de ceste malheureuse et pernicieuse secte et hérésie, et procéder à lencontre d'iceulx qui sont subgectz à sa congnoissance et cohertion comme sont les personnages ecclésiasticques qui sont en ordres sacrées et jusques à dégradation s'il y eschet et le cas le requiert ; — et quant aux personnes layes et clercs non ayant ordres sacrées, dont la congnoissance en appartient aux juges laiz par l'édict du Roy, d'en advertir les juges dud. seigneur et leur envoier les charges et informations ou le double d'icelles qui auront esté faictes par ses juges et officiers, pour, icelles informations veues par lesd. juges laiz, y estre procédé le plus diligemment qu'il sera possible, ainsi qu'il appartiendra par raison.

Et, au demeurant, a lad. Chambre enjoinct à tous les demeurans en lad. ville de Meaulx et dedans le diocèse dud. Meaulx d'apporter ou faire apporter, dedans huictaine après la publication de ce présent arrest, tous les livres qu'ils ont en francoys, de la saincte Escripture ou concernans lad. doctrine chrestienne, au greffe du bailliage de Meaulx et ce sur peine de confiscation de corps et de biens,

pour ilec estre gardez et mis à part, afin d'en estre, par lad. Chambre ou lad. Court, icelle séant, ordonné ce qu'il appartiendra par raison; — et enjoinct auxd. bailly et lieuxtenans général et particulier dud. Meaulx de informer diligemment de ceulx qui n'auront obéy à lad. ordonnance, et aux advocat et procureur du Roy aud. siège d'en faire la solicitation et poursuicte et faire envoier les informations feablement closes et sellées au greffe de lad. Court, pour, icelles veues, en estre ordonné et procédé contre les désobéissans, ainsi qu'il appartiendra par raison.

Et, oultre, exhorte lad. Chambre aud. evesque de Meaulx, pour obvier à ce que lad. pestiférée secte ne puisse procéder plus avant, commectre aulcuns bons et notables personnages, docteurs en théologie scavans et experimentez en prédications et instructions du peuple, pour songneusement en l'église cathedralle que parroichialles dud. Meaulx, que en toutes les autres églises parroischialles dud. diocèse, prescher et admonester les habitans et demeurans en tout led. diocèse, de garder, observer et révérer la saincte foy catholicque, obvier, répugner et contredire aux malheureux héréticques qui la veullent impugner, et iceulx reveller à justice pour en faire la pugnition, et aussi mectre peine, par bonnes et sainctes remonstrances et admonitions, réduire ceulx qui en seroient entachez, à la lumière de la saincte foy catholicque et à laisser les ténèbres de la malheureuse secte luthérienne et autres hérésies qui ont esté ensemencées cy devant en lad. ville et diocèse de Meaulx, contre l'honneur du benoist Sauveur, foy et doctrine de l'Églises catholicque.

Et, pour faire mectre ce présent arrest à exécution, selon sa forme et teneur, la Chambre a renvoyé et renvoye lesd. prisonniers par devant led. bailly de Meaulx ou sesd. lieuxtenans, à laquelle exécution assisteront aussi les advocat et procureur du Roy.

P. Lizet. Dezasses.

Et néantmoings est retenu *in mente curie* que si led. Loys Picquery monstreroit, par cy-après, par signes de parolle ou de faict estre obstiné ou pertinax èsd. erreurs, en ce cas, lad. Chambre l'a condenné à estre bruslé vif, comme les autres.

P. Lizet. Dezasses.

Et néantmoings est retenu *in mente curie*, que, si lesd. prisonniers condennez à mort persistent en leurs erreurs, et ilz ne se retournent et convertissent, ainsi qu'il est requis, à Dieu et à sa saincte foy catholicque, déclairans qu'ils ont grandement failly, et

voulsissent continuer et dire aulcuns propos scandaleux, sera couppé à celuy ou ceulx d'entre eulx qui demouroit obstiné et pertinax, la langue, à l'issue de la prison ou à l'endroict où ilz commenceront à blaphèmer et parler contre la saincte foy catholique.

P. Lizet. Dezasses.

Et aussi est retenu *in mente curie*, que, où les biens desd. condamnez à mort qui ont esté confisquez par ce présent arrest ne suffiroient à la construction et dotation de lad. chapelle, le procureur général du Roy et l'évesque de Meaulx oyz, s'il est trouvé qu'il y ait eu aud. evesque négligence notable et n'aye eu la diligence telle qu'il est tenu par les saincts decretz, il sera tenu suppléer ce qui restera, pour la construction ediffication et dotation de lad. chappelle.

P. Lizet. Dezasses.

Fin de l'exécution de l'Arrest.

UNE REQUÊTE INÉDITE DE BOSSUET AU ROY

Sire,

L'Evesque de Meaux, remonstre très humblement à vostre Majesté, qu'il s'estoit donné l'honneur de lui prezanter ci-devant un Placet tandant à ce qu'il lui plust faire défance au s^r Hervart, conseiller en votre Conseil d'Estat, seigneur de Bois-le-Vicomte, de continuer l'exercice de la Religion prétandue réformée qu'il avoit entrepris de faire en son dit chasteau, contre et au préjudice de ce qui est porté par les éditz des Rois vos prédécesseurs, dont V. M. a bien voulu ordonner l'exécution.

Le s^r Hervart aiant eu communiquation de ce Placet par la voie de M. de Chasteauneuf, suivant les ordres qu'il en avoit receus de V. M., y a aussi répondu par un Placet prézanté de sa part, en sorte que l'afaire est demeurée indécize, et que V. M. n'en a pas donné son jugement. Or comme il est de très grande conséquance qu'elle soit pleinement informée de l'estat de cette question auparavant que de la décider, l'évesque de Meaux a cru qu'il estoit de son devoir de reprandre, le plus succintemant qu'il lui sera possible, les motifs qu'il a eu de porter sa pleinte à V. M. sur l'entreprise du s^r Hervart, qui est directement contraire aux Éditz de pacifiquation, et aux jugemans qui ont esté randus depuis sur

l'interprétation qu'on a esté obligé de leur donner à l'ocazion des questions qui se sont prézantées.

L'évesque de Meaux s'estoit particulièremant arresté à deux raizons principales qui sont essencielles et capables de détruire entièrement le droit que le s^r^ Hervart prétand avoir de faire faire l'exercice de sa religion en son chasteau de Bois-le-Vicomte.

La première, qu'estant oficier de V. M. et aïant son domicile à Paris, il ne pouvoit faire faire en aucun lieu, en qualité de seigneur haut justicier, l'exercice de sa prétandue religion.

La seconde, que son chasteau du Bois-le-Vicomte n'estant qu'à quatre lieues de Paris, il n'y pouvoit jouir de ce privilège, estant faites très expresses défances par le 14e article de l'édit de Nantes, de faire aucun exercice de la religion prétandue réformée à cinq lieues de la ville de Paris.

Le s^r^ Hervart emploïe pour combattre la première de ces raizons, l'article 7e de l'édit de Nantes, dont il dit que l'évesque de Meaux s'est aparamment contenté de lire la première partie. Et prétand par cet article, que quoi qu'il n'ait pas esleu son domicile en son chasteau du Bois-le-Vicomte où il a haute justice, mais qu'il soit domicilié à Paris, il luy est permis de faire l'exercice de sad. religion lorsqu'il y est prézant, et ce, tant pour lui et sa famille, qu'autres qui y voudront aller, et fait un grand éloge de sa modération en ce qu'il dit qu'il n'a pas uzé dans toute son étandüe de la liberté qui lui est accordée par cet art. Qu'il n'a pas fait prescher au Bois-le-Vicomte que lorsqu'il y a esté prézant, qu'il n'y a jamais receu trante personnes de dehors, outre sa famille.

L'évesque de Meaux avoit asseurément leu cette seconde partie de l'art. 7e de l'édit sur laquelle le s^r^ Hervart prétand establir le fondemant de son droit. Et il avoit aussi leu qu'une pareille question aiant esté portée au parlement en la chambre de l'Édit, en l'année 1642, entre le s^r^ Baudouin, seigneur du Champrosé, et le curé de sa parroisse, led. s^r^ Baudouin prétendant, en qualité de seigneur haut justicier, avoir droit de faire faire l'exercice de sa religion en son chasteau de Champrosé esloigné de huit lieues de Paris, lorsqu'il y seroit prézant avec sa famille, en vertu du 7e article de l'édit de Nantes, le curé soutenant au contraire que le s^r^ Baudouin ayant son domicile à Paris, il ne pouvoit jouir de ce droit prétendu en son château de Champrosé, quoi qu'il y eût la haute justice; les avocats des parties ayant esté ouis, et feu M. Talon avocat général de V. M. ayant parlé pour les intérêts de la Religion, défenses furent faites aud. sieur Baudouin de faire aucun exercice public de sad.

Religion en son château de Champrosé tant qu'il seroit domicilié à Paris, sous les peines portées par les édits[1].

Cet arrest de la cour fut rendu le 30 juillet 1642. Il ne s'en peut voir un plus célèbre que celui là, prononcé avec plus de connoissance et de justice, puisque les parties y ont esté ouïes, que M. l'avocat général y a parlé très longtemps, et que dans la discussion solide qu'il a fait de cette question, il a posé pour fondement que la dernière partie du 7e article de l'édit avoit relation à la première, et qu'elle ne pouvoit s'entendre qu'en faveur des seigneurs haut-justiciers qui avoient plusieurs terres en haute justice, en l'une desquelles ils avoient fait élection de domicile, et qu'elle ne pouvoit en aucune façon estre expliquée en faveur de ceux qui ayant des fiefs en haute justice avoient néanmoins leur domicile à Paris.

Ce plaidoyer très judicieux a trop d'étandue pour être raporté dans une instruction aussi sommaire que celle d'un placet, et l'évêque de Meaux ne doute pas que V. M. ne se rende entièrement aux sentimens d'un avocat général aussi savant et aussi éclairé qu'étoit feu M. Talon, si elle a agréable d'ordonner qu'on lui en face la lecture.

Au reste, cet arrêt décide formellement la question présante puisque le sr Baudouin étoit officier du Roy, qu'il étoit domicilié à Paris, qu'il avoit la haute justice en son château de Champrosé, et que le sr Hervart se trouve aussi avoir toutes ces qualités. Et s'il y a quelque différence entre le droit que peut avoir le sr Hervart en son château de Bois-le-Vicomte, et celui que le sr Baudouin avoit dans le sien, elle consiste en ce que le château de Champrosé étoit éloigné de huit lieues de Paris, et que celui de Bois le-Vicomte ne l'est que de quatre au plus, et cette proximité de Bois-le-Vicomte de la ville de Paris est la seconde raison qui achève de détruire la prétention du sr Hervart, et qui reste à discuter.

Pour éclaircir cette seconde question, il est à propos de remonter jusques aux premiers édits et tâcher d'en connaître le véritable esprit.

1. On saisit ici sur le vif l'argumentation et la prétendue bonne foi de Bossuet. Il se garde bien de discuter l'article VII de l'édit de Nantes sur lequel Herwarth s'appuyait et qui est, en effet, formel ainsi que l'article suivant. — Mais il s'appuie sur l'*interprétation* donnée en 1642, de cet article, à propos d'un cas particulier, par l'avocat Talon qui avait parlé « pour les intérêts de la Religion » dans le procès intenté au sieur Baudouin seigneur de Champrosé. Voy. d'ailleurs, dit Bossuet, en marge, « page 17, tome 6 de la dernière impression des *Mémoires du clergé*, année 1673 ».

Nous trouvons que par édit de l'an 1577, art. 10, défenses ont été faites de faire aucun exercice de la R. P. R., dans votre ville, prévôté et vicomté de Paris, ni à dix lieues autour de ladite ville[1]. Et l'édit de 1594 donné sur la réduction de la ville de Paris, art. premier, porte qu'en ce point l'édit de 1577 sera observé, et que dans les dix lieues autour de Paris qui furent désignées par l'édit, il ne se fera autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine. Ces édits n'ayant pas été révoqués doivent être exécutés, du moins pour les choses auxquelles il n'a pas été dérogé par l'édit de Nantes.

Or, lorsqu'il est porté par le 14e art. de cet édit sur lequel le sr Hervart prétend établir tout son droit, qu'il ne se fera aucun exercice de la R. P. R. à cinq lieues de la ville de Paris[2], quoi qu'il semble que cet article laisse la liberté de faire indifféremment led. exercice au delà des cinq lieues, il ne laisse pas néanmoins cette liberté que pour les exercices publics qu'on appelle de Baillage, et ne peut en aucune façon être expliqué en faveur des particuliers qui prétendent avoir ce droit en qualité de seigneurs haut justiciers, parce qu'il n'est fait aucune mention d'eux en cet article, et qu'il faudrait qu'ils y fussent nommés pour le pouvoir tirer à leur avantage.

Cela se justifie très clairement par l'art. 34 des particuliers accordés après l'édit de Nantes, et donné en quelque façon pour son explication. Cet article 34 des particuliers[3] porte qu'il sera baillé à ceux de la Religion un lieu pour la ville, prévôté et vicomté de Paris, à 5 lieues pour le plus de ladite ville, auquel ils pourront faire l'exercice d'icelle.

Or, comme il n'est pas parlé, dans cet article, de l'exercice qui se peut prétendre en vertu du droit de seigneur haut justicier, qu'il n'est fait aucune mention d'eux, il s'ensuit par conséquent, qu'ils doivent demeurer dans les termes des édits de 1570[4], 1577 et 1594 qui défendent de faire aucun exercice à dix lieues de la ville de Paris.

Ceci se confirme clairement par beaucoup d'articles des particuliers accordés en faveur de plusieurs villes de ce royaume. Nous en choisirons un entre autres, qui est le 32, et qui porte expressément qui ne se fera point d'exercice en la ville et fauxbourg de Nantes, et qu'il ne sera donné aucun lieu de bailliage pour ledit exercice à trois

1. *Édit de* 1577, art. 10, p. 575 des susdits *Mémoires.*
2. Art. 14 de *l'Édit de Nantes*, p. 424.
3. Art. 34 des *Particuliers*, p. 646. — C'est, en réalité l'art. XXXIII.
4. *Édit* 1570, art. 18, p, 543 des susdits *Mémoires.*

lieues à la ronde de ladite ville. Pourra toutesfois (ajoute cet art.) ledit exercice être fait ès maisons de fief suivant l'édit de Nantes.

L'exception portée par cet art. pour les maisons de fief, donne un droit au seigneur haut justicier, qu'il n'auroit pas eu sans cette clause dans l'étendue des trois lieues proche la ville de Nantes. D'où l'on peut inférer avec justice que (n'y ayant point eu de clause en faveur des seigneurs haut justiciers qui sont dans les bornes de dix lieues près la ville de Paris, dans les art. 14 de l'édit de Nantes et 34 des particuliers), la liberté de faire l'exercice à cinq lieues près de la ville de Paris, accordée par ces articles, ne doit être entendue qu'en faveur des exercices publics et de bailliage, et non des exercices fondés sur le droit des seigneurs hauts justiciers, à l'égard desquels les édits de 1570, 1577 et celui de 1594 pour la réduction de Paris, qui défendent de faire l'exercice de la R. P. R. à dix lieues près de la ville de Paris, n'ayant point été révoqués, doivent être observés en leur entier [1].

C'est une règle que votre Majesté s'est toujours imposée, et que MM. de son Conseil, auxquels elle a souvent renvoyé la connaissance des affaires de la Religion, ont toujours très exactement observée, de ne se point étendre en faveur de ceux de la R. P. R. au delà des bornes prescrites par les édits. Mais quand ceux dont on vient de parler souffriroient quelque difficulté dans leur explication, comment le s[r] Hervart pourroit-il établir son droit prétendu de faire prêcher au Bois-le-Vicomte au préjudice de l'article 14 de l'édit de Nantes, qui fait défense de faire aucun exercice de la R. P. R. à cinq lieues de la ville de Paris? Il dit à cela qu'il ne faut pas mesurer les lieues scrupuleusement [2]. En effet, il ne parle pas avec scrupule, lorsqu'il en compte près de six, de Paris au Bois-le-Vicomte, et qu'il ne marque pas les chemius les plus courts pour y

1. Admirons ici la subtilité de Bossuet. Les articles de l'Édit qui spécifiaient les droits des seigneurs hauts justiciers, ne signalaient point d'exception à l'exercice de ce droit; celui qui interdisait le culte protestant dans un périmètre de trois lieues autour de Nantes, déclarait formellement que cette interdiction ne les atteignait point. La logique demande que partout où une pareille limite avait été imposée au roi par les Ligueurs et les évêques, les seigneurs fussent au bénéfice de la même règle. Or, Bossuet la retourne contre eux, en prétextant l'absence, en ce qui concerne Paris, de la mention qui accompagnait l'article relatif à Nantes. *Et nunc erudimini!*

2. Herwarth était dans le vrai, car l'article XXXIII des *Particuliers*, que Bossuet vient lui-même de citer, disait expressément, à cinq lieues *pour le plus*, ce qui indique bien que dans la pensée de Henri IV, cinq lieues était la distance *maxima*.

aller. Il est de notoriété publique, qu'il n'y a que trois lieues de Paris à Livry, et qu'il n'y en a qu'une de Livry au Bois-le-Vicomte.

Ainsi il n'y en a que quatre de Paris au Bois-le-Vicomte quand on y voudrait aller par Livry, et le Vert-Galand qui n'est pas le chemin ordinaire, ni le plus court. Et par conséquent le s^r^ Hervart n'a aucun droit de faire l'exercice de sa Religion au Bois-le-Vicomte attendu les défenses portées par le susdit article[1].

Le s^r^ Hervart ne peut aussi prétendre de pouvoir faire prêcher à Mitry où il a une maison avec droit de haute justice. Car, par son aveu, Mitry n'étant éloigné du Bois-le-Vicomte que de trois quarts de lieue qu'on pourrait réduire à moins, le Bois-le-Vicomte n'étant distant que de quatre petites lieues de Paris, Mitry par conséquent est dans l'espace des cinq lieues, dans lequel l'exercice de la Religion ne peut être permis. Et d'ailleurs, il ne suffit pas d'avoir une maison avec fief de haute justice pour avoir droit d'y faire prêcher lorsqu'on y est présent, en vertu de l'art. 7 de l'édit de Nantes. Mais il faut encore demeurer en cette maison et y faire son séjour. Le s^r^ Hervart ne quittera pas apparemment son château de Bois-le-Vicomte pour aller avec sa famille demeurer en sa maison de Mitry[2].

Quant à la modération que le s^r^ Hervart dit avoir gardée, en ne recevant pas en son château plus de 30 personnes, hors le nombre de sa famille, on n'a pas compté ce nombre assez exactement pour le déterminer[3], mais on sait qu'il y a receu souvent en un même jour jusques à trois carrosses pleins de personnes de sa Religion

1. Comment ne pas s'incliner devant une argumentation aussi serrée! On a vu plus haut qu'on ne passait pas par Pantin, Livry, Vaujours et Villeparisis, pour aller de Paris à Bois-le-Vicomte, afin de ne pas traverser la forêt de Bondy, et qu'on suivait, en passant par le faubourg Saint-Martin et la Villette, une route un peu plus longue, mais plus sûre. Assurément, Bossuet eût préféré que M. d'Herwarth et ses gens se fissent assommer ou pour le moins détrousser, en suivant le chemin le plus dangereux lui permettant de calculer un moyen de faire interdire complètement un exercice qui n'avait lieu que de temps en temps.

2. Nous sommes arrivé au point culminant de l'argumentation de Bossuet. Herwarth aurait pu se rabattre sur Mitry qui est, dit-il, *à trois quarts de lieue* au delà de Bois-le-Vicomte, et même à moins, lorsqu'on prend des sentiers de traverse. Le malheureux! Etre obligé de discuter avec l'évêque de Meaux sur une distance, en plus ou en moins, de *quinze minutes!* Quelle puissance n'eût-il pas fallu pour répondre à des arguments aussi écrasants!

3. Reconnaissons ici la « modération » de Bossuet; il aurait pu se livrer, sur le nombre des participants au culte protestant intermittent de Bois-le-Vicomte, au même calcul de précision que sur la distance qui sépare cette terre de Paris ou de Mitry. Ou faudrait-il admettre que sa police n'é-

avec leur suite, que tous les habitans du vilage de Claye (où l'exercice de la R. P. R. a cessé depuis qu'il a plu à Dieu d'en appeler le seigneur à la véritable Église) y ont été admis, aussi bien que ceux des autres lieux voisins; qu'il s'y est fait des assemblées pour des baptêmes; que la cène s'y est faite aussi quelques fois; qu'il a toujours appelé pour y prêcher, un ministre étranger destiné à ce qu'ils appellent une de leurs Églises, ce qui est directement contraire aux édits et déclarations du Roi. Que le s[r] Hervart y a même continué de faire cet exercice au moins quelquefois depuis qu'il a su que la plainte de ses entreprises a été portée à V. M. En quoi on ne sait pas s'il a gardé tout le respect qui lui est dû. Voilà cependant les effets de cette modération respectueuse qu'il prétend avoir gardée, et dont il semble qu'il veuille tirer quelqu'avantage pour la défense de sa cause!

L'Évêque de Meaux espère que ses raisons ayant été examinées par V. M. avec cette lumière qui lui fait pénétrer avec tant de facilité les affaires les plus difficiles, Elle les trouvera si fortes et si décisives sur la question présente, qu'Elle fera défense au s[r] Hervart (conformément à l'édit donné sur le fait de la Religion) de faire faire aucun exercice de sa prétendue Religion en son château de Bois-le-Vicomte, ni en sa maison seigneuriale de Mitry. C'est ce qu'il espère de la justice de cette cause, et de la piété de votre Majesté, pour laquelle il continuera de prier Dieu qu'il verse ses bénédictions en abondance sur sa personne sacrée[1].

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉMOLITION DU TEMPLE DE NANTEUIL En 1685[2].

Nicolas Payen, escuyer, seigneur de Vrignel Montmor, Fercourt Autonne fief de Mansigny et autres lieux; cons[er] du Roy, premier et ancien président et lieutenant général en la ville, bailliage et siège présidial de Meaux.

tait pas faite avec assez de soin pour lui permettre d'écraser aussi sur ce point la réplique d'Herwarth ?

1. On reconnaît en cette péroraison l'assurance du grand orateur, en même temps que l'art délicat qui sait flatter le grand roi tout juste assez pour ne pas verser dans la bassesse, et colorer fort à propos des beaux noms de *justice* et de *piété* des raisons certainement plus spécieuses que solides, qui rappellent la phrase célèbre : « Aucun de vous n'a souffert de violence... »

2. Extrait des manuscrits Payen, t. I, p. 28. Comp. *Bull.* 1885, 452 et 453.

Le Roy, par son édit du mois d'octobre 1685 : ayant, pour les causes y contenues, suprimé et révoqué l'édit du roi Henri le Grand donné à Nantes au mois d'avril 1598, les articles particuliers arestés le 2 mai en suivant, les lettres patentes expédiées sur iceux, et l'édit donné à Nîmes au mois de juillet 1629,

Iceux déclarés nuls et comme non advenus, ensemble toutes les concessions faites par iceux que par d'autres édits, déclarations et arests aux gens de la R. P. R. — Et, en conséquence, ordonné que tous les temples de ceux de ladite R. P. R. scitués dans le royaume, pays, terres et seigneureries de l'obéissance de Sa Majesté, seront incessamment démolis. — Nous, pour l'exécution dudit édit, et en conformité de l'ordre à nous adressant; sommes transportés au village de Nanteuil, au temple de ceux de ladite R. P. R. où, étans arivés avec ouvriers massons, charpentiers, serruriers et couvreurs, menés exprès, leurs avons fait entendre la volonté et les intentions de Sa Majesté, suivant lesquelles leur avons ordonné de démolir ledit temple et d'en conserver les matériaux, leur marquant à cet effet diverses places pour les poser. Et, à l'instant, lesdits ouvriers commenceans par la couverture ont travaillé pendant trois jours consécutifs en notre présence, et ont démoli ledit temple, cependant nous étant fait représenter : les papiers, régistres et boettes qui étoient dans la chambre du Consistoire; avons trouvé dans trois boettes la somme de XI lt 13 s. 6 deniers en doubles et sols, laquelle somme avons remise entre les mains du receveur de l'hôpital général de cette ville et envoié lesdites trois boetes en trois différentes hotelleries pour servir à recevoir au nom dudit hôpital général les charités des passagers. Et, à l'esgard des registres de baptesmes, mortuaires et sépultures de ladite R. P. R. commenceans depuis l'année 1599, jusques à la présente année 1685, en 28 volumes, seront déposés en notre greffe, avec autant du présent procès-verbal, pour avoir recours quand besoin sera, comme aussi les titres des acquisitions faites par lesdits de la R. P. R. des cimetières et places où ledit temple avoit été basti, pour en être ordonné ainsi qu'il plaira à Sa Majesté.

Ce fait, avons fait publier notre ordonnance portant deffences à toutes personnes de quelque condition et religion qu'elles soient, d'enlever, ou faire prendre, rompre, briser, ni toucher à aucuns des matériaux provenans de ladite démolition à peine de 5 lt d'amende et de punition corporelle contre les contrevenans.

Et de ce dessus, avons fait le présent procès-verbal et dressé un état séparé desdits matériaux et de la dépence des ouvriers.

Fait ce vingt octobre mil six cent quatre-vingt-cinq.

Signé : Payen.

Le Gérant : Fischbacher.

5362. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — Motteroz, directeur.